



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-078-2026-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00102 - Décision du DG ARS IDF N°92-2026/1755 autorisant La SAS Clinique du Château à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034), 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine. ??La demande présentée par la SAS Clinique du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034), 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine est rejetée (8 pages)	Page 6
IDF-2026-06-30-00101 - Décision du DG ARS IDF n° 92-2026/1635 autorisant la Fondation Santé Etudiant de France à exercer l'activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF Sceaux II (Structure sans numéro FINESS), 14 rue du Docteur Berger 92330 Sceaux (8 pages)	Page 15
IDF-2026-06-30-00105 - Décision du DG ARS IDF n° 92-2026/1675 autorisant l'EPS Roger Prévot à exercer l'activité de psychiatrie sur le site du CHS Roger Prévot de Nanterre (n°Finess ET 920007408), 403 avenue de la République, 92014 Nanterre (17 pages)	Page 24
IDF-2026-06-30-00110 - Décision du DG ARS IDF n° 92-2026/1725 relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé ERASME , en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CHS public de santé ERASME (n°Finess ET : 920002177), 143 avenue Armand Guillebaud, 92161 Antony (15 pages)	Page 42
IDF-2026-06-30-00103 - Décision du DG ARS IDF N°92-2026/1624 autorisant le CH THEOPHILE ROUSSEL exercer l'activité de psychiatrie mention «Psychiatrie de l'enfant et adolescent», sur le site du CAS POUR ADOLESCENTS DE SURESNES (n° Finess ET : 920811635), 47 Avenue Jean-Jaurès, 92150 Suresnes (7 pages)	Page 58
IDF-2026-06-30-00106 - Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1696 autorisant les Papillons Blancs De La Colline à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site HDJ Les Lierres (n°Finess ET : 920690278), 12 Rue Ernest Renan, 92310 Sèvres (5 pages)	Page 66
IDF-2026-06-30-00107 - Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1707 autorisant la Fondation l'Elan Retrouvé à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'HDJ d'Antony (n°Finess ET : 920170016), 37 avenue Léon Jouhaux, 92167 ANTONY (5 pages)	Page 72

IDF-2026-06-30-00108 - Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1714 relative à la demande présentée par le Groupe Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud site Clamart (n°Finess ET : 920027711), 1 rue Andras Beck, 92140 Clamart (12 pages)	Page 78
IDF-2026-06-30-00109 - Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1715 relative la demande présentée par le GH Fondation Vallée - Paul Guiraud , en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Hospitalier Paul Guiraud site les Abondances (n°Finess ET : 920042082), 49 rue Saint-Denis 92100, Boulogne Billancourt (6 pages)	Page 91
IDF-2026-06-30-00097 - Décision n°DOS 2026/1669 autorisant le CASH de Nanterre à exercer l'activité de psychiatrie ??? sur le site du CH de Nanterre (n°Finess ET : 920000577), 403 avenue de la République, 92014 Nanterre (11 pages)	Page 98
IDF-2026-06-30-00118 - Décision n°DOS-2026/1611 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Maison de Santé Les Pervenches en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Neuropsychiatrique les Pervenches. (6 pages)	Page 110
IDF-2026-06-30-00113 - Décision n°DOS-2026/1633 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux De Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU APHP NUP site Louis Mourier. (9 pages)	Page 117
IDF-2026-06-30-00114 - Décision n°DOS-2026/1663 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hopitaux De Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU AP-HP CUP Site Celton. (7 pages)	Page 127
IDF-2026-06-30-00098 - Décision n°DOS-2026/1682 autorisant l'Association d'Entraide Vivre Arcueil à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention "psychiatrie de l'adulte" sur le site du Centre Denise Croissant (n°Finess ET : 920170024) sis 7 Allée de Verrières 92290 Châtenay-Malabry (4 pages)	Page 135
IDF-2026-06-30-00115 - Décision n°DOS-2026/1691 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CENTRE DE SANTE MENTALE DE RUEIL MGEN. (6 pages)	Page 140

IDF-2026-06-30-00116 - Décision n°DOS-2026/1709 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation L'Elan Retrouvé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Atelier Thérapeutique Elan Retrouvé. (5 pages)	Page 147
IDF-2026-06-30-00099 - Décision n°DOS-2026/1718 autorisant l'Institut psychothérapeutique d'Ile-de-France à exercer l'activité de psychiatrie Mention "psychiatrie de l'adulte" sur le site de l'Institut thérapeutique Ile-de-France (n°Finess 920038247), 24 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes (6 pages)	Page 153
IDF-2026-06-30-00119 - Décision n°DOS-2026/1741 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'ASSOCIATION HOPITAL FOCH en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HOPITAL FOCH. (5 pages)	Page 160
IDF-2026-06-30-00120 - Décision n°DOS-2026/1744 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur sur le site de la Clinique FSEF Sceaux. (8 pages)	Page 166
IDF-2026-06-30-00117 - Décision n°DOS-2026/1751 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Maison De Sante Bellevue, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site la Maison De Sante Bellevue. (7 pages)	Page 175
IDF-2026-06-30-00121 - Décision n°DOS-2026/1754 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS MAISON DE SANTE ROCHEBRUNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE. (5 pages)	Page 183
IDF-2026-06-30-00111 - Décision n°DOS-2026/1768 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Intervention Dyn Educative (n°Finess EJ : 920718053) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre du Parc de Saint Cloud Avray. (5 pages)	Page 189

IDF-2026-06-30-00112 - Décision n°DOS-2026/1769 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SARL Clinique médicale (n°Finess EJ : 920001104) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie Mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique médicale de Ville d'Avray. (6 pages)

Page 195

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00102

Décision du DG ARS IDF N°92-2026/1755 autorisant La SAS Clinique du Château à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034), 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine.

La demande présentée par la SAS Clinique du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034), 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine est rejetée

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1755

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2022.0210/CCES/SCES-30040-CQSS du 18 mai 2022 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de Santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Château de Garches ;
- VU** la demande présentée par la SAS Clinique du Château (n°Finess EJ : 920001088), dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site de la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034), 11 B rue de Porte jaune, 92380 Garches;
- et sollicite également un transfert de l'autorisation de psychiatrie sur le site cible la Résidence Port Van Gogh 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Château de Garches est un établissement privé lucratif du groupe Emeis, non conventionné avec l'assurance maladie ; qu'elle est actuellement implantée à Garches et accueille en hospitalisations libres les patients à partir de l'âge de 18 ans ;

que compte tenu de la vétusté de ses locaux, la clinique sollicite le transfert de l'autorisation sur le site de la Résidence Port Van Gogh à Asnières ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Clinique du Château (n°Finess EJ : 920001088) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur son site de la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034) pour une activité de psychiatrie générale ;

que dans le cadre de son opération de transfert sur la commune d'Asnières, le promoteur sollicite également la création d'une unité d'hospitalisation complète de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;

que la présente demande vise ainsi à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique du Château de Garches est un établissement non sectorisé, qui réalise actuellement l'activité de psychiatrie adulte sur le site historique sur Garches ; que ce site est maintenu à titre transitoire dans l'attente du transfert sur le site définitif sur Asnières ; que dans ce cadre elle a conventionné avec le GHT Psy Sud, établissement couvrant le secteur de Garches ;

que l'établissement exploite à ce jour 44 lits d'hospitalisation complète en psychiatrie adulte et assure des consultations en ambulatoire par des psychiatres tous les après-midi sur Garches ; qu'afin de garantir à ses patients l'accès à une prise en charge à temps partiel sur le site transitoire, elle a conventionné avec le Relais Jeunes de Sèvres ;

CONSIDÉRANT

que les locaux actuels de la Clinique du Château de Garches étant vétustes, 6 lits ayant été fermés par la commission de sécurité, la SAS Clinique du Château a sollicité concomitamment dans le cadre de cette demande, le transfert de son autorisation dans de nouveaux locaux plus adaptés au sein de la Résidence Port Van Gogh à Asnières d'ici la fin de l'année 2026 ;

que l'établissement s'engage à être en conformité avec les exigences réglementaires lors du transfert sur le nouveau site ;

qu'à l'occasion de ce transfert, la SAS Clinique du Château sollicite la création d'une unité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent par redéploiement de lits de psychiatrie adulte ; qu'elle projette ainsi un capacitaire d'hospitalisation complète de 28 lits de psychiatrie de l'adulte et 13 lits de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de 12 à 18 ans ;

que dans la perspective du transfert sur la commune d'Asnières, elle a entrepris des démarches pour formaliser une convention avec l'EPS Roger Prévot de Nanterre , établissement du secteur 92G02 d'Asnières, étant précisé que la convention devra être communiquée à l'Agence pour la mise en œuvre du transfert de l'autorisation et un travail de renforcement des partenariats avec les acteurs du territoire sur le nouveau secteur d'implantation devra être établi ;

qu'en ce qui concerne la modalité d'hospitalisation partielle, l'opérateur envisage également de conventionner avec l'EPS Roger Prévot de Nanterre ;

que la clinique prévoit, en lien avec le CH de Nanterre, l'organisation de la prise en charge de l'urgence psychiatrique et somatique ; que, toutefois, les modalités concrètes de recours et d'articulation entre les établissements demeurent insuffisamment étayées, la Clinique du Château de Garches n'ayant produit qu'un projet de convention rédigé par ses services et sans engagement formalisé de son partenaire au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation ;

qu'il est attendu de la clinique qu'elle s'engage également sur son site dans la prise en charge de l'aval des urgences pour le secteur ;

qu'elle est en outre non conventionnée avec l'Assurance maladie pour la prise en charge des soins, mais s'est engagée dans une démarche de conventionnement pour son activité après transfert ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la Clinique du Château de Garches doit procéder aux recrutements pour la mise en œuvre de l'autorisation et notamment celui de l'assistant du service social, personnel réglementairement requis ;

qu'elle doit également conforter son inscription dans l'organisation territoriale de la psychiatrie, notamment en finalisant ses partenariats avec l'EPS Roger Prévot, établissement de secteur du nouvel établissement, ainsi qu'avec le CH de Nanterre pour la prise en charge des urgences ;

qu'enfin, elle confirme son engagement d'accessibilité financière en finalisant sa démarche de conventionnement avec l'Assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que s'agissant de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le projet médical est à ce stade insuffisamment étayé et ne permet pas de se positionner sur l'appréciation d'une prise en charge structurée, adaptée et concertée et conforme aux exigences réglementaires ;

qu'à ce jour, aucun véritable ancrage territorial n'a été démontré pour la nouvelle implantation, l'établissement n'ayant transmis aucune convention avec un service de pédiatrie ni plus largement de projet d'inscription dans un parcours en lien l'établissement de secteur de psychiatrie enfant adolescent, ni avec notamment avec la médecine de ville ;

que la structuration de l'accès aux soins non programmés et aux urgences, psychiatriques et somatiques, serait organisé en lien avec le CH de Nanterre ; qu'elle repose sur un projet de convention ne démontrant pas l'engagement du partenaire et dont les modalités opérationnelles restent insuffisamment décrites ;

que s'agissant d'une création d'activité, les recrutements requis pour la mention ne sont pas finalisés ;

que la continuité des soins reposerait sur un seul pédopsychiatre présent à 0,8 équivalent temps plein (ETP) ;

CONSIDÉRANT

qu'ainsi pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ne sont globalement pas satisfaites ;

qu'en effet, les éléments du projet médical produits sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS, ne permettant pas d'apprécier les conditions effectives d'organisation de ces prises en charge spécialisées ; qu'il devrait être étroitement travaillé avec celui du secteur pour assurer une réponse directe aux besoins de la population du Nord des Hauts-de-Seine et en particulier concernant l'aval direct des urgences ;

qu'en outre, les modalités d'articulation du projet avec l'organisation territoriale de la psychiatrie et les établissements de secteur demeurent insuffisamment caractérisées ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond partiellement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant à offrir une prise en charge des mineurs dans un territoire sous-doté ; que cependant le projet tel que décrit ne permet pas de garantir qu'une prise en charge de proximité pour les adolescents de ce territoire sera assurée, notamment au regard de l'absence de partenariat formalisé avec les acteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La SAS Clinique du Château **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « **psychiatrie de l'adulte** », sur le site de la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034), 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine.

La SAS Clinique du Château est autorisée à réaliser, à titre transitoire, l'exercice de l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique du Château de Garches, 11 B rue de la Porte Jaune, 92380 Garches dans l'attente du regroupement définitif de l'activité sur le site cible situé au 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine. Ce transfert devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre sans délai auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La demande présentée par la SAS Clinique du Château en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention « **psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent** », sur le site la Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034), 4-6 rue Duchesnay, 92600 Asnières-sur-Seine **est rejetée**.
- ARTICLE 5 :** La mention, le site et les modes de prise en charge autorisés et/ou refusés dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS Clinique du Château (n°Finess EJ 920001088)

Clinique du Château de Garches (n°Finess ET : 920310034)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation refusée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Clinique du Château de Garches	
	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention à formaliser avec l'établissement EPS Roger Prévot de Nanterre qui assure la couverture du secteur 92G02 (pour le site cible)	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (avec EPS Roger Prévot de Nanterre)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	28	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	un pôle de consultations ambulatoires

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00101

Décision du DG ARS IDF n° 92-2026/1635
autorisant la Fondation Santé Etudiant de France
à exercer l'activité de psychiatrie sur le site de la
Clinique FSEF Sceaux II (Structure sans numéro
FINESS), 14 rue du Docteur Berger 92330 Sceaux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1635

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la Fondation Sante Etudiants De France (n°Finess EJ : 750720575), dont le siège social est situé 8 Rue Deutsch De La Meurthe, 75664 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de la Clinique FSEF Sceaux II (Structure sans numéro FINESS), 14 Rue Du Docteur Berger, 92330 Sceaux ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - Mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations prévues sur le département des Hauts-de-Seine ; - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 11 implantations prévues sur le département des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que la Clinique FSEF Sceaux II est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) non sectorisé appartenant à la Fondation Santé Etudiants de France (n°Finess EJ : 750720575) ; que la FSEF exploite, sur le territoire de la commune de Sceaux, deux sites hospitaliers, à savoir la Clinique de Sceaux I et la Clinique de Sceaux II ;
CONSIDÉRANT	que la Fondation Santé Etudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), sur son site de la Clinique FSEF Sceaux II (Structure sans numéro FINESS) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de psychiatrie générale ; que ses activités étaient historiquement rattachées à une autorisation unique couvrant le site de Sceaux I et II, désormais dissociées dans le cadre de la réforme des autorisations ;
CONSIDÉRANT	que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » conformément aux nouveaux décrets ; que l'établissement n'était pas antérieurement autorisé à exercer l'activité de psychiatrie dans la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » laquelle est sollicitée dans le cadre de la présente demande ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement présente une organisation spécifique adaptée à la population des grands adolescents et jeunes adultes (GAJA) ; en effet, que le projet médical est centré sur la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes (16–25 ans) présentant des troubles psychiatriques, incluant notamment les troubles psychotiques, les troubles de l'humeur, les troubles de la personnalité, les troubles du comportement alimentaire et les conduites addictives ;
CONSIDÉRANT	que l'activité de l'établissement repose également sur des unités de soins-études, une unité d'addictologie, une unité post-aiguë et une offre d'hospitalisation de jour ;
CONSIDÉRANT	que l'offre de soins comprend des prises en charge en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel et en ambulatoire, ces dernières étant en partie réalisées sur d'autres sites de la FSEF situés à proximité, notamment le « Relais » et le CATTP ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement a formalisé des conventions de coopération avec des acteurs du territoire, notamment le GHT Psy Sud et l'établissement public de santé Erasme, permettant d'organiser la coordination des parcours, les orientations et la continuité des prises en charge, en particulier pour les situations de crise ;

- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra s'assurer des recrutements sur les postes vacants dans un objectif de maintien de la qualité et de la continuité des prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra s'assurer des recrutements sur les postes vacants dans un objectif de maintien de la qualité et de la continuité des prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation Santé Etudiants de France **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :
- mention « psychiatrie de l'adulte »
 - mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »
- sur le site de la Clinique FSEF Sceaux II (Structure sans numéro FINESS), 14 rue du Docteur Berger 92330 Sceaux.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans

le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (N°Finess EJ : 750720575)
Clinique FSEF SCEAUX II (Structure sans numéro FINESS)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »	
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le GHT Psy Sud Paris (l'EPS Erasme et le Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud) qui assure notamment la couverture du secteur 92G20 (porté par Erasme).
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et de l'adolescent. Convention avec le GHT Psy Sud Paris (GH Fondation Vallée - Paul Guiraud et l'EPS Erasme) qui assure notamment la couverture du secteur 92107 (porté par Erasme).
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	14	UPA HC (7/7) - GAJA
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	CS addictologie
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Addictologie. HC (7/7) - GAJA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Clérambault 1. HC/HDS - GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	5	HDJ Clérambault
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Clérambault 2. HC/HDS - GAJA

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Clérambault HC/HDS - GAJA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	14	UPA HC (7/7) - GAJA
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	CS addictologie
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	5	HDJ Clérambault
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Clérambault 2 HC/HDS - GAJA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Addictologie. HC (7/7) - GAJA

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaires
CLINIQUE FSEF SCEAUX (FINESS ET : 920140027)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	30 avenue Franklin Roosevelt, 92330 Sceaux	Le Relais 92
CLINIQUE FSEF SCEAUX (FINESS ET : 920140027)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	30 avenue Franklin Roosevelt, 92330 Sceaux	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaires
CLINIQUE FSEF SCEAUX (FINESS ET : 920140027)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	30 avenue Franklin Roosevelt, 92330 Sceaux	Le Relais 92
CLINIQUE FSEF SCEAUX (FINESS ET : 920140027)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	30 avenue Franklin Roosevelt, 92330 Sceaux	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00105

Décision du DG ARS IDF n° 92-2026/1675
autorisant l'EPS Roger Prévot à exercer l'activité
de psychiatrie sur le site du CHS Roger Prévot de
Nanterre (n°Finess ET 920007408), 403 avenue
de la République, 92014 Nanterre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1675

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0033/CCES/SCES-40265-CQSS en date du 15 janvier 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé EPS Roger Prévot ;
- VU** la demande présentée par l'EPS Roger Prévot (n°Finess EJ 950140012), dont le siège social est situé 52 rue de Paris, 95570 Moisselles, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CHS Roger Prévot (n°Finess ET 920007408), 403 avenue de la République, 92014 Nanterre ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;

- porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
- apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025, qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- 21 implantations pour la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- 11 implantations pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- 4 implantations pour la mention « psychiatrie périnatale »
- et 7 implantations pour la mention « soins sans consentement » ;

sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT

que l'EPS Roger Prévot est un établissement de santé public, spécialisé en psychiatrie, assurant la prise en charge des adultes, ainsi que des enfants et adolescents domiciliés dans plusieurs communes du nord des Hauts-de-Seine relevant de ses zones d'intervention respectives ;

que l'établissement exerce ses missions au moyen d'une organisation territorialisée comprenant plus de trente sites de consultations et d'activités thérapeutiques, des unités d'hospitalisation implantées notamment à Moisselles (Val-d'Oise) et à Nanterre (Hauts-de-Seine) ;

que l'établissement est engagé dans une dynamique de recomposition de son offre de soins, incluant la relocalisation à l'horizon 2027-2030 de ses lits d'hospitalisation de psychiatrie, du site de Moisselles vers le site de Nanterre, afin de rapprocher la prise en charge des patients de leur lieu de vie permettant d'améliorer la qualité des prises en charge et de répondre à un des objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

qu'il s'inscrit, depuis janvier 2019, dans une direction commune avec le Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre ;

que l'établissement a fait l'objet d'une certification sous conditions le 15 janvier 2025 ; qu'ainsi celui-ci devra dès lors se conformer, en amont de la prochaine visite, aux préconisations émises par la Haute Autorité de Santé dans le cadre de sa certification ;

CONSIDÉRANT

que l'EPS Roger Prévot assure la mission de psychiatrie de secteur pour la mention adulte ainsi que pour la mention enfant et adolescent ;

que l'EPS Roger Prévot (n°Finess EJ 950140012), était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur :

- sur son site de Nanterre (CHS Roger Prévot de Nanterre) – (n°Finess ET 920007408) pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète ;
- sur son site de Moisselles (CHS Roger Prévot de Moisselles) – (n°Finess ET 950000398) pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en postcure ;
- sur son site de Gennevilliers (HJ Gennevilliers) – (n°Finess ET 920810496) en hôpital de jour pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que l'établissement était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur ses sites de Nanterre et de Moisselles pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », l'établissement a sollicité dans le cadre de la présente procédure la création d'une unité d'hospitalisation de 12 lits pour adolescents âgés de 11 à 18 ans, destinée aux patients du nord des Hauts-de-Seine ; que dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet sur le site cible de Nanterre, le titulaire dispose d'une convention organisant l'hospitalisation complète des patients relevant de l'inter-secteur 92I01 de l'EPS Roger-Prévoat auprès de l'hôpital Louis-Mourier (AP-HP) et du centre hospitalier Théophile-Roussel ; qu'afin de garantir la continuité des parcours des patients en pédopsychiatrie, il dispose en outre d'un hôpital de jour à Gennevilliers ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière étant précisé que la mise en œuvre transitoire est attendue sur le site actuel de Moisselles afin d'assurer les prises en charge pour la population du nord des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment en ce qu'il vise à développer les offres d'hospitalisation et à renforcer, dans le nord des Hauts-de-Seine, les capacités de prise en charge des adolescents ;
CONSIDÉRANT	----- que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement propose la prise en charge des patients en psychiatrie périnatale en ambulatoire, au moyen de soins ambulatoires et notamment d'une équipe mobile ; qu'il conventionne avec l'hôpital Théophile Roussel pour la prise en charge des patients en hospitalisation partielle et avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences pour l'hospitalisation complète ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit toutefois renforcer son équipe mobile par le recrutement d'un psychiatre ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment en ce qu'il vise le renforcement du maillage territorial à travers un dispositif d'aller-vers (équipe mobile) ;
CONSIDÉRANT	----- que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ;

- CONSIDÉRANT** que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée pour les quatre mentions y compris la création dans le cadre de la « mention de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'EPS Roger Prévot **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « psychiatrie périnatale »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du CHS Roger Prévot de Nanterre (n°Finess ET 920007408), 403 avenue de la République, 92014 Nanterre ;

L'EPS Roger Prévot est autorisé à réaliser, à titre transitoire, l'exercice de l'activité de psychiatrie mentions « psychiatrie de l'adulte », « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », « psychiatrie périnatale » et « soins sans consentement » sur son site de Moisselles (n°Finess ET 950000398), 52 rue de Paris, 95570 Moisselles, dans l'attente du regroupement définitif de l'ensemble des autorisations de psychiatrie sur le site cible de Nanterre. Ce transfert devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre sans délai auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé ainsi qu'en dehors de celui-ci, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

EPS ROGER PREVOT (n°Finess EJ : 950140012)

CH ROGER PREVOT DE NANTERRE (n°Finess ET : 920007408)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'EPS Roger Prévot assure la psychiatrie de secteur pour : - 92G01 : pour les communes de Villeneuve-la-Garenne, et de Gennevilliers ; - 92G02 : pour la commune d'Asnières-sur-Seine ; - 92G03 : pour la commune de Clichy-la-Garenne ; - 92G04 : pour la commune de Levallois-Perret ; - 92G05 : pour la commune de Bois-Colombes et de la Garenne-Colombes ;	
	En propre	Par convention
Formes de prise en charge	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'EPS Roger Prévot assure la mission de secteur pour le secteur 92101 regroupant les communes d'Asnières-sur-Seine, de Clichy-la-Garenne, de Gennevilliers, de Levallois-Perret et de Villeneuve-la-Garenne ;	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (l'établissement conventionne avec de l'hôpital Louis-Mourier (AP-HP) et le centre hospitalier Théophile-Roussel) et création prévue en propre d'abord à titre transitoire sur le site de Moisselles puis à terme sur le site cible de Nanterre

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	L'équipe mobile en psychiatrie périnatale intervient sur les communes couvertes par l'inter-secteur 92101 : Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Clichy, Levallois	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (l'établissement conventionne GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences) - Hospitalisation de jour (l'établissement conventionne avec l'hôpital Théophile Roussel)

Mention « soins sans consentements »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	32	HC Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne (92G01). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	30	HC Levallois (92G04). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	30	HC Clichy (92G03). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	23	Secteur 92G05 La-Garenne-Colombes / Bois-Colombes
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	28	HC Asnières (92G02). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	30	HC Clichy (92G03). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	23	Secteur 92G05: La-Garenne-Colombes / Bois-Colombes
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	28	HC Asnières (92G02). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	30	HC Levallois (92G04). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	32	HC Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne (92G01). L'exercice transitoire se fera sur l'EPS Roger Prévot site Moisselles (ET 950000398), dans l'attente de la mise en œuvre du transfert prévu sur le site cible de Nanterre (ET 920007408)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP ADULTES DE CLICHY (ET - 920024627)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	99 BD VICTOR HUGO 92110 CLICHY	
CMP ADULTES THORETTON (ET - 920024635)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	29 RUE JEAN JAURES 92230 GENNEVILLIERS	Nouvelle adresse à prendre en compte: 7 RUE CLARA ZETKIN 92230 GENNEVILLIERS
CATTP ADULTES VICTOIRES (ET - 920024577)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	16 PLACE DES VICTOIRES 92600 ASNIERES SUR SEINE	
HDJ LA GARENNE COLOMBES (ET - 920000171)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CATTP ADULTES LA GARENNE COLOMBES (ET - 920024650)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CMP ADULTES CENTRE DE RESSOURCE APPL (ET - 920019049)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 B RUE DE L AIGLE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
HDJ LE CHEMIN (ET - 920011988)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	99 BD VICTOR HUGO 92110 CLICHY	
CATTP LEVALLOIS (ET - 920024379)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	86 RUE DU PRESIDENT WILSON 92300 LEVALLOIS PERRET	
CATTP ADULTES LA GARENNE COLOMBES (ET - 920024650)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CMP ADULTES DE LEVALLOIS PERRET (ET - 920024676)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 RUE CAMILLE DESMOULIN 92300 LEVALLOIS PERRET	
HDJ ET DE NUIT ANTONIN ARTHAUD (ET - 920140035)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	4 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	Nouvelle adresse à prendre en compte: 7 RUE CLARA ZETKIN 92230 GENNEVILLIERS En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
					de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans
CMP RABELAIS (ET - 920810603)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 RUE RABELAIS 92600 ASNIERES SUR SEINE	
HDJ PRESIDENT WILSON (ET - 920808193)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	86 RUE DU PRESIDENT WILSON 92300 LEVALLOIS PERRET	
HDJ PSYCHOGERIATRIQUE FOUCAULT (ET - 920024601)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	5 RUE FOUCAULT 92110 CLICHY	
HDJ LA GARENNE COLOMBES (ET - 920000171)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
HAD DU CHS DE MOISSELLES (ET - 920003092)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	12 RUE FANNY 92110 CLICHY	
CATTP ADULTES DE GENNEVILLIERS (ET - 920024643)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	29 RUE JEAN JAURES 92230 GENNEVILLIERS	Nouvelle adresse à prendre en compte: 7 RUE CLARA ZETKIN 92230 GENNEVILLIERS
CMP DE LEVALLOIS PERRET (ET - 920018959)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	86 RUE DU PRESIDENT WILSON 92300 LEVALLOIS PERRET	
CMP ADULTES DE CLICHY (ET - 920810579)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 RUE FANNY 92110 CLICHY	
CMP DE VILLENEUVE LA GARENNE (ET - 920812492)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	36 QU D ASNIERES 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	
CMP ADULTES THORETTON (ET - 920024635)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	29 RUE JEAN JAURES 92230 GENNEVILLIERS	
CMP ADULTES CENTRE DE RESSOURCE APPL (ET - 920019049)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 B RUE DE L AIGLE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
HDJ DUPONT (ET - 920814001)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	24	35 RUE DUPONT 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CHS ROGER PREVOT DE MOISSELLES (ET - 950000398)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	15	52 RUE DE PARIS 95570 MOISSELLES	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANTS D ASNIERES SUR SEINE (ET - 920810587)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 B RUE GRANDE RUE CH DE GAULLE 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CMP UATA ASNIERES SUR SEINE (ET - 920024593)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 T RUE GRANDE RUE CH DE GAULLE 92600 ASNIERES SUR SEINE	
ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE DANTON (ET - 920024734)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	Erreur d'intitulé : Unité médico-psychologique de coordination (UMPC)
CMP DE VILLENEUVE LA GARENNE (ET - 920812492)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	36 QU D ASNIERES 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	
CATTP D ASNIERES SUR SEINE (ET - 920024585)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 B GR CHARLES DE GAULLE 92600 ASNIERES SUR SEINE	
HDJ GENNEVILLIERS (ET - 920810496)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	6 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	
CMP ET CATTP ENFANTS DE GENNEVILLIERS (ET - 920810488)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	
CMP ENFANTS DE CLICHY (ET - 920810553)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	27 RUE PIERRE BEREGOVOY 92110 CLICHY	
CMP ENFANTS DE LEVALLOIS PERRET (ET - 920810512)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 RUE CAMILLE DESMOULINS 92300 LEVALLOIS PERRET	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ET CATTP ENFANTS DE GENNEVILLIERS (ET - 920810488)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	
ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE DANTON (ET - 920024734)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	Unité du tout petit

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP ADULTES LA GARENNE COLOMBES (ET - 920024650)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CMP ADULTES CENTRE DE RESSOURCE APPL (ET - 920019049)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 B RUE DE L AIGLE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
HDJ LE CHEMIN (ET - 920011988)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	99 BD VICTOR HUGO 92110 CLICHY	
HAD DU CHS DE MOISSELLES (ET - 920003092)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	12 RUE FANNY 92110 CLICHY	
HDJ LA GARENNE COLOMBES (ET - 920000171)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CATTP ADULTES VICTOIRES (ET - 920024577)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	16 PLACE DES VICTOIRES 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CMP ENFANTS D ASNIERES SUR SEINE (ET - 920810587)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 B RUE GRANDE RUE CH DE GAULLE 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CMP ADULTES CENTRE DE RESSOURCE APPL (ET - 920019049)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 B RUE DE L AIGLE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CATTP ADULTES DE CLICHY (ET - 920024627)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	99 BD VICTOR HUGO 92110 CLICHY	
CMP ADULTES THORETTON (ET - 920024635)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	29 RUE JEAN JAURES 92230 GENNEVILLIERS	
CMP ENFANTS DE CLICHY (ET - 920810553)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	27 RUE PIERRE BEREGOVY 92110 CLICHY	
HDJ PRESIDENT WILSON (ET - 920808193)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	86 RUE DU PRESIDENT WILSON 92300 LEVALLOIS PERRET	
HDJ DUPONT (ET - 920814001)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	24	35 RUE DUPONT 92600 ASNIERES SUR SEINE	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ET CATTP ENFANTS DE GENNEVILLIERS (ET - 920810488)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	
CMP ENFANTS DE LEVALLOIS PERRET (ET - 920810512)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 RUE CAMILLE DESMOULINS 92300 LEVALLOIS PERRET	
CMP ADULTES DE LEVALLOIS PERRET (ET - 920024676)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 RUE CAMILLE DESMOULIN 92300 LEVALLOIS PERRET	
CMP RABELAIS (ET - 920810603)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 RUE RABELAIS 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CMP DE VILLENEUVE LA GARENNE (ET - 920811932)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	196 BD GALLIENI 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	
CHS ROGER PREVOT DE MOISSELLES (ET - 950000398)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	15	52 RUE DE PARIS 95570 MOISSELLES	
HDJ GENNEVILLIERS (ET - 920810496)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	6 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	
CATTP D ASNIERES SUR SEINE (ET - 920024585)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	10 B GR CHARLES DE GAULLE 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CMP ENFANTS DE GENNEVILLIERS (ET - 920810504)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 RUE DES PETITES MURAILLES 92230 GENNEVILLIERS	
CATTP ADULTES LA GARENNE COLOMBES (ET - 920024650)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
HDJ ET DE NUIT ANTONIN ARTHAUD (ET - 920140035)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	4 RUE DANTON 92230 GENNEVILLIERS	
CATTP LEVALLOIS (ET - 920024379)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	86 RUE DU PRESIDENT WILSON 92300 LEVALLOIS PERRET	
CMP DE LEVALLOIS PERRET (ET - 920018959)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	86 RUE DU PRESIDENT WILSON 92300 LEVALLOIS PERRET	
CMP UATA ASNIERES SUR SEINE (ET - 920024593)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 T RUE GRANDE RUE CH DE GAULLE 92600 ASNIERES SUR SEINE	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ PSYCHOGERIATRIQUE FOUCAULT (ET - 920024601)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	5 RUE FOUCAULT 92110 CLICHY	
CMP DE VILLENEUVE LA GARENNE (ET - 920812492)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	36 QU D ASNIERES 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	
CMP ADULTES DE CLICHY (ET - 920810579)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 RUE FANNY 92110 CLICHY	
HDJ LA GARENNE COLOMBES (ET - 920000171)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	23 B RUE DE PLAISANCE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CATTP ADULTES DE GENNEVILLIERS (ET - 920024643)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	29 RUE JEAN JAURES 92230 GENNEVILLIERS	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00110

Décision du DG ARS IDF n° 92-2026/1725 relative
à la demande présentée par l'Etablissement
public de santé ERASME , en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du CHS public de santé
ERASME (n°Finess ET : 920002177), 143 avenue
Armand Guillebaud, 92161 Antony

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1725

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0082/CCES/SCES-31485-CQSS en date du 07 février 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé relative à la certification de l'établissement de santé ERASME ;
- VU** la demande présentée par l'Etablissement public de santé ERASME (n°Finess EJ : 920804465), dont le siège social est situé au 143 avenue Armand Guillebaud 92160 Antony, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CHS public de santé ERASME (n°Finess ET : 920002177), 143 avenue Armand Guillebaud, 92161 Antony ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;

- apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT

que la demande est portée par l'Établissement public de santé ERASME (n°Finess EJ : 920804465), établissement public de santé mentale et membre du groupement hospitalier de territoire « Psy Sud Paris » ;

CONSIDÉRANT

que l'Établissement public de santé ERASME (n°Finess EJ : 920804465), sur son site du CHS public de santé ERASME (n°Finess ET : 920002177) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur

- pour l'activité de psychiatrie générale ;
- pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que l'Établissement public de santé ERASME (n°Finess EJ : 920804465), était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CHS public de santé ERASME pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose sur site d'une offre de soins comprenant des unités d'hospitalisation complète en psychiatrie adulte, une unité d'hospitalisation complète pour adolescents, des structures de prise en charge à temps partiel, et des dispositifs ambulatoires ;

que cette offre s'inscrit dans un maillage territorial comprenant des structures extrahospitalières implantées sur plusieurs communes, notamment des centres médico-psychologiques (CMP), des centres d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG), des hôpitaux de jour et des dispositifs d'équipes mobile et d'intervention à domicile ;

CONSIDÉRANT

que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

qu'en l'espèce, le titulaire dispose de ces deux mentions dans le cadre de la présente demande ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement organise l'accès aux actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) par convention avec la Maison de Santé Bellevue (groupe EMEIS) ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie de l'adulte » sont globalement satisfaites, étant précisé que plusieurs conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'activité, notamment en matière d'organisation des urgences psychiatriques et d'accès aux compétences en gériatrie, devront être valides et opérationnelles à la date de mise en œuvre de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le projet médical s'inscrit dans une organisation graduée des prises en charge reposant sur une articulation entre une unité d'hospitalisation complète pour adolescents (UHADO) sur site, des dispositifs d'hospitalisation à temps partiel ainsi qu'un maillage ambulatoire structuré associant centres médico-psychologiques enfants et adolescents, centres d'activité thérapeutique et de temps de groupe et équipes mobiles spécialisées intervenant notamment auprès des situations de crise, des adolescents en rupture et des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
CONSIDÉRANT	que l'UHADO, d'un capacitaire de 11 lits, assure la prise en charge des situations aiguës et des épisodes de décompensation nécessitant une évaluation et un accompagnement pluridisciplinaires intensifs ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sont globalement satisfaites, étant précisé qu'une attention particulière devra être portée à la poursuite des recrutements en pédopsychiatrie afin de garantir la qualité et la sécurité des prises en charge ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; qu'en l'espèce, le titulaire dispose de ces deux mentions dans le cadre de la présente demande ;
CONSIDÉRANT	que le projet médical repose sur une filière articulée autour du « centre de soins ambulatoires du tout-petit L'Aubier », de l'équipe mobile « PPUMMA » et de l'hospitalisation à temps partiel périnatale « L'Ombelle », afin d'assurer des interventions précoces, un repérage renforcé des situations de vulnérabilité parent bébé et une logique d'aller-vers au sein des maternités et du domicile ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » pour la prise en charge des adultes, ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » pour la prise en charge des mineurs ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'une organisation reposant sur plusieurs unités d'hospitalisation complète, dont une unité d'admission intersectorielle (UIA) assurant une fonction d'accueil, d'évaluation et d'orientation des patients admis en soins sans consentement ; que ces unités sont organisées de manière à permettre la prise en charge concomitante de patients en soins libres et de patients pris en charge sans consentement ;

CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ; que l'établissement dispose d'une unité d'hospitalisation pour adolescents (UHADO) relevant de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, susceptible d'accueillir, à titre exceptionnel, des patients âgés de seize à dix-huit ans relevant d'un régime de soins sans consentement ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que le projet présenté prévoit la création d'une unité d'hospitalisation complète dédiée aux grands adolescents et jeunes adultes (GAJA), d'un capacitaire de 12 lits, en articulation avec un hôpital de jour de 5 places déjà installé, destinée à accueillir des patients présentant des troubles psychiatriques émergents ; que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création d'une unité d'hospitalisation complète dédiée aux grands adolescents et jeunes adultes (GAJA), d'un capacitaire de 12 lits apparaissent à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ; que le projet mentionne également l'extension de l'hôpital de jour « L'Ombelle », relevant de la mention psychiatrie périnatale, portant son capacitaire de 6 à 12 places ; que s'agissant de l'extension de 6 places d'hospitalisation de jour, celle-ci a déjà fait l'objet d'un avis favorable dans le cadre de l'appel à projets 2021 et d'un financement à ce titre, complété par un renforcement financier intervenu début 2024 ; en revanche, que si cette extension constitue une demande de financement nouvelle distincte des financements antérieurement validés, elle ne saurait relever du périmètre de la présente autorisation ; ainsi que les projets susmentionnés sont prématurés ; qu'ils pourront être présentés à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Établissement public de santé ERASME (n°Finess EJ : 920804465) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CHS public de santé ERASME (n°Finess ET : 920002177), 143 avenue Armand Guillebaud, 92161 Antony ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME (n°Finess EJ : 920804465)
 CHS PUBLIC DE SANTE ERASME (n°Finess ET : 920002177)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	EPS ERASME l'établissement de secteur pour les secteurs : 92G09, 92G20 et 92G21	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	EPS ERASME l'établissement de secteur pour les secteurs : 92I05, 92I06, 92I07	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	EPS ERASME l'établissement de secteur pour les secteurs : 92105, 92106, 92107	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris site de l'Hôpital Bicêtre

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	113	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité intersectorielle de thérapies familiales
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	2	20	GAJA ET Plateforme Léonard de Vinci

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité intersectorielle de thérapies familiales
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	11	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	7	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
				<i>L'établissement ne dispose pas d'unité de psychiatrie périnatale sur le site autorisé.</i>

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	7	124	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité intersectorielle de thérapies familiales
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	5	GAJA Plateforme Léonard de Vinci CJTA

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CMP 92 G 09 JEAN WIER (ET - 920170149)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 RUE MICHELET 92150 SURESNES	Soins ambulatoires non concernés par les lits et places
CATTP 92 G 09 (ET - 920014198)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92150 SURESNES	Soins ambulatoires non concernés par les lits et places
HDJ CMP CATTP DES VALLEES (ET - 920813995)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DES VALLEES 92290 CHATENAY MALABRY	Soins ambulatoires non concernés par les lits et places
HDJ CMP CATTP (ET - 920140043)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	79 RUE PROSPER LEGOUTE 92160 ANTONY	Soins ambulatoires non concernés par les lits et places
HDJ CMP CATTP (ET - 920140043)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	79 RUE PROSPER LEGOUTE 92160 ANTONY	Soins ambulatoires non concernés par les lits et places
HDJ CMP CATTP DES VALLEES (ET - 920813995)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DES VALLEES 92290 CHATENAY MALABRY	Soins ambulatoires non concernés par les lits et places
HDJ CMP 92 G 09 JEAN WIER (ET - 920170149)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	5 RUE MICHELET 92150 SURESNES	
MAISON THERAPEUTIQUE PYRENEES (ET - 920006038)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	7	10 BD DES PYRENEES 92160 ANTONY	
HDJ CMP CATTP DES VALLEES (ET - 920813995)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	11 RUE DES VALLEES 92290 CHATENAY MALABRY	
HDJ CMP CATTP (ET - 920140043)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	79 RUE PROSPER LEGOUTE 92160 ANTONY	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP 92106 ENFANTS (ET - 920810645)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	27 AVENUE LEON BLUM 92350 LE PLESSIS ROBINSON	
HDJ CMP JOAN RIVIERE (ET - 920813003)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	18 RUE CAMILLE PELLETAN 92120 MONTROUGE	
CMP 92106 ENFANTS (ET - 920810629)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE 92140 CLAMART	
CMP CATTP 92105 ENFANTS ET ADOLESCENTS (ET - 920025145)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	49 RUE SAINT DENIS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	
CMP 92107 ENFANTS L AUBIER (ET - 920810660)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	121 B AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92340 BOURG LA REINE	
CMP 92106 ENFANTS (ET - 920810637)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	198 AVENUE DE VERDUN 92130 ISSY LES MOULINEAUX	
CATTP 92105 ENFANTS CHEVAL AGILE (ET - 920025160)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1713 AVENUE ROGER SALENGRO 92370 CHAVILLE	
CMP 92105 ADOLESCENTS (ET - 920015849)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DE LA REPUBLIQUE 92190 MEUDON	
CMP 92107 ENFANTS PPUMMA (ET - 920029477)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	121 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92340 BOURG LA REINE	Equipe Mobile réalisation principalement une activité de liaison en maternité
CMP 92107 ENFANTS (ET - 920029469)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	80 RUE PIERRE VERMEIR 92160 ANTONY	
CMP 92105 ENFANTS CHAUISEVRES (ET - 920025152)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	259 AVENUE ROGER SALENGRO 92370 CHAVILLE	
CMP 92106 ENFANTS PETIT CLAMART (ET - 920810868)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 RUE ILE DE FRANCE 92140 CLAMART	
CMP 92106 ENFANTS (ET - 920810652)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	34 RUE BLEUZEN 92170 VANVES	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP 92I07 ENFANTS (ET - 920800703)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	138 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 92290 CHATENAY MALABRY	
CMP 92I07 ADOLESCENTS ODYSEE (ET - 920015898)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 AVENUE DE VERDUN 92330 SCEAUX	
CMP 92I06 ENFANTS ET ADOLESCENTS (ET - 920023868)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 RUE AVAULEE 92240 MALAKOFF	
CMP 92I06 ADOLESCENTS ANDREE CHEDID (ET - 920029485)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	60 RUE DU GENERAL LECLERC 92130 ISSY LES MOULINEAUX	
CMP 92I07 ENFANTS (ET - 920810678)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 RUE DES MONCEAUX 92220 BAGNEUX	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP 92I07 ENFANTS PPUMMA (ET - 920029477)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	121 AVENUE DU GENERAL LECLERC 92340 BOURG LA REINE	Equipe Mobile réalisation principalement une activité de liaison en maternité
CMP 92I07 ENFANTS L AUBIER (ET - 920810660)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	121 B AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92340 BOURG LA REINE	

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CMP 92 G 09 JEAN WIER (ET - 920170149)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 RUE MICHELET 92150 SURESNES	
CMP CATTTP 92I05 ENFANTS ET ADOLESCENTS (ET - 920025145)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	49 RUE SAINT DENIS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	
HDJ CMP CATTTP (ET - 920140043)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	79 RUE PROSPER LEGOUTE 92160 ANTONY	
CMP 92I07 ADOLESCENTS ODYSEE (ET - 920015898)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 AVENUE DE VERDUN 92330 SCEAUX	
HDJ CMP JOAN RIVIERE (ET - 920813003)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 RUE CAMILLE PELLETAN 92120 MONTROUGE	
CMP 92I06 ENFANTS ET ADOLESCENTS (ET - 920023868)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 RUE AVAULEE 92240 MALAKOFF	
CMP 92I06 ENFANTS (ET - 920810637)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	198 AVENUE DE VERDUN 92130 ISSY LES MOULINEAUX	
CMP 92I06 ENFANTS (ET - 920810629)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 AVENUE DU DOCTEUR CALMETTE 92140 CLAMART	
HDJ CMP CATTTP DES VALLEES (ET - 920813995)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DES VALLEES 92290 CHATENAY MALABRY	
CMP 92I06 ENFANTS PETIT CLAMART (ET - 920810868)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 RUE ILE DE FRANCE 92140 CLAMART	
HDJ CMP CATTTP (ET - 920140043)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	79 RUE PROSPER LEGOUTE 92160 ANTONY	
HDJ CMP CATTTP (ET - 920140043)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	79 RUE PROSPER LEGOUTE 92160 ANTONY	
HDJ CMP CATTTP DES VALLEES (ET - 920813995)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	11 RUE DES VALLEES 92290 CHATENAY MALABRY	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
MAISON THERAPEUTIQUE PYRENEES (ET - 920006038)	Centre d'accueil permanent (à régulariser)	Séjours à temps complet	7	10 BD DES PYRENEES 92160 ANTONY	
CMP 92106 ENFANTS (ET - 920810645)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	27 AVENUE LEON BLUM 92350 LE PLESSIS ROBINSON	
CATTP 92 G 09 (ET - 920014198)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92150 SURESNES	
CMP 92105 ADOLESCENTS (ET - 920015849)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DE LA REPUBLIQUE 92190 MEUDON	
HDJ CMP 92 G 09 JEAN WIER (ET - 920170149)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	5 RUE MICHELET 92150 SURESNES	
CMP 92106 ENFANTS (ET - 920810652)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	34 RUE BLEUZEN 92170 VANVES	
CMP 92106 ADOLESCENTS ANDREE CHEDID (ET - 920029485)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	60 RUE DU GENERAL LELERC 92130 ISSY LES MOULINEAUX	
HDJ CMP CATTP DES VALLEES (ET - 920813995)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DES VALLEES 92290 CHATENAY MALABRY	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ OMBELLE	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	121 B AVENUE DU GENERAL LECLERC 92340 BOURG LA REINE	
CMP	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 RUE CAMILLE PELLETANT 92120 MONTRouGE	
CATTP MEUDON	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DE LA REPUBLIQUE 92190 MEUDON	

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ OMBELLE	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	11 rue de Fontenay 92340 Bourg la Reine	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00103

Décision du DG ARS IDF N°92-2026/1624
autorisant le CH THEOPHILE ROUSSEL exercer
l'activité de psychiatrie mention «Psychiatrie de
l'enfant et adolescent», sur le site du CAS POUR
ADOLESCENTS DE SURESNES (n° Finess ET :
920811635), 47 Avenue Jean-Jaurès, 92150
Suresnes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1624

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par le CH THEOPHILE ROUSSEL (n° Finess EJ : 780140059), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site du CAS POUR ADOLESCENTS DE SURESNES (n° Finess ET : 920811635) sis 47 AVENUE JEAN JAURES 92150 SURESNES ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur, est un établissement public sectorisé rattaché au Centre Hospitalier Théophile Roussel (Montesson - 78) intervenant sur le secteur 92103 ;

que le CAS de Suresnes est un internat thérapeutique qui accueille des adolescents présentant des pathologies psychiatriques diverses, inaugurales ou aggravées par les bouleversements de l'adolescence, conservant la capacité d'adhérer à un projet thérapeutique ;

CONSIDÉRANT que le CH THEOPHILE ROUSSEL (n° Finess EJ : 780140059), sur son site du CAS pour adolescents de Suresnes (n° Finess ET : 920811635) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il est attendu de l'établissement qu'il structure une coordination de la prise en charge somatique sur le département des Hauts-de-Seine en lien avec la médecine de ville ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le CH THEOPHILE ROUSSEL est **autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie mention «Psychiatrie de l'enfant et adolescent», sur le site du CAS POUR ADOLESCENTS DE SURESNES (n° Finess ET : 920811635), 47 Avenue Jean-Jaurès, 92150 Suresnes.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CH Theophile Roussel (n°Finess EJ : 780140059)

Cas Pour Adolescents De Suresnes (n°Finess ET : : 920811635)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Cas pour adolescents de Suresnes assurant la mission de psychiatrie de secteur : 92I03	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* *l'activité est réalisée sur les autres sites autorisés du CAS pour adolescents de Suresnes	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	7	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP DE RUEIL (ET - 920014768)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	34 AVENUE ALBERT 1ER 92500 RUEIL MALMAISON	
HDJ SURESNES (ET - 920718277)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	13	3 B RUE CHEVREUIL 92150 SURESNES	
CMP JANINE SIMON (ET - 920028214)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 AVENUE AUGUSTINE 92250 LA GARENNE COLOMBES	
CMP COURSIVE DES LOUPIOTS (ET - 920014628)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	144 RUE SALVADOR ALLENDE 92000 NANTERRE	
HDJ COURBEVOIE (ET - 920812344)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	14	41 RUE KILFORD 92400 COURBEVOIE	
CATTP ADOLESCENTS (ET - 920029162)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	41 RUE VOLANT 92000 NANTERRE	
CATTP COURSIVE DES LOUPIOTS (ET - 920029170)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	144 RUE SALVADOR ALLENDE 92000 NANTERRE	
CMP JEAN WIER NANTERRE (ET - 920014578)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 VLA DES MARRONNIERS 92000 NANTERRE	
CMP W GRANOFF (ET - 920014529)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	78 RUE HENRI BARBUSSE 92000 NANTERRE	
CMP ENFANTS DE COLOMBES (ET - 920812013)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 PAS JACQUES PREVERT 92700 COLOMBES	
HDJ ST CLOUD (ET - 920027737)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	14	3 RUE TAHERE 92210 SAINT CLOUD	
CMP DE SAINT CLOUD (ET - 920014818)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 RUE TAHERE 92210 SAINT CLOUD	
HDJ LE PETIT HANS (ET - 920010089)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	24 RUE DE LA PAIX 92500 RUEIL MALMAISON	
HDJ LE PARC NANTERRE (ET - 920808920)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	13	39 RUE VOLANT 92000 NANTERRE	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ LE SUD EST (ET - 920010949)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	13	5 BD LE SUD EST 92000 NANTERRE	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMPP YOURI GAGARINE	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	95 RUE YOURI GAGARINE 92700 COLOMBES	920680188 (Finess non répertorié SI)
CMPP JANINE SIMON ANNEXE AU CHS	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	15 AVENUE AUGUSTINE 92250 LA GARENNE-COLOMBES	920028388 (Finess non répertorié SI)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00106

Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1696
autorisant les Papillons Blancs De La Colline à
exercer l'activité de psychiatrie mention «
Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site
HDJ Les Lierres (n°Finess ET : 920690278), 12 Rue
Ernest Renan, 92310 Sèvres

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1696

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par les Papillons Blancs De La Colline (n°Finesse EJ : 920718186), dont le siège social est situé 155 Bureaux De La Colline, 92210 Saint Cloud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site HDJ Les Lierres (n°Finess ET : 920690278) , 12 Rue Ernest Renan, 92310 Sèvres ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département des Hauts-de-Seine;
CONSIDÉRANT	qu'il s'agit d'un établissement de santé privé à but non lucratif qui n'assure pas la mission de secteur appartenant à l'association les Papillons Blancs De La Colline ;
CONSIDÉRANT	que les Papillons Blancs De La Colline (n°Finesse EJ : 920718186), sur son site HDJ Les Lierres (n°Finess ET : 920690278) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour; que les Papillons Blancs De La Colline était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site HDJ Les Lierres pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Les Papillons Blancs De La Colline **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site HDJ Les Lierres (n°Finess ET : 920690278), 12 Rue Ernest Renan, 92310 Sèvres.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et le mode de prise en charge déployé en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE (n°Finess EJ : 920718186)
HDJ LES LIERRES (n°Finess ET : 920690278)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Mention non sollicitée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Mention non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Mention non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'EPS Erasme qui assure la couverture du secteur 92I05 (Boulogne, Meudon, Chaville, Sèvres)	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (avec l'EPS Erasme) - Soins ambulatoires (avec l'EPS Erasme)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	18	TSA

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00107

Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1707
autorisant la Fondation l'Elan Retrouvé à exercer
l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de
l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'HDJ
d'Antony (n°Finess ET : 920170016), 37 avenue
Léon Jouhaux, 92167 ANTONY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1707

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la Fondation l'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site de l'HDJ d'Antony (n°Finess ET : 920170016) , 37 avenue Léon Jouhaux, 92167 Antony ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

pour la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 11 implantations prévues sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'HDJ d'Antony est un établissement de santé privé à but non lucratif et non sectorisé appartenant à la Fondation Elan Retrouvé ;

CONSIDÉRANT que la Fondation l'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), sur son site de l'HDJ d'Antony (n°Finess ET : 920170016) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation l'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'HDJ d'Antony (n°Finess ET : 920170016), 37 avenue Léon Jouhaux, 92167 ANTONY.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et le mode de prise en charge déployé en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION L'ELAN RETROUVE (n°Finess EJ : 750721391)
HDJ D ANTONY (n°Finess ET : 920170016)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'établissement EPS Erasme, membre du GHT Psy sud Paris, qui assure la couverture des secteurs 92105, 92106, 92107.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (CHS public de santé Erasme, n°Finess ET : 920002177)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	14	
Centre de Consultations	Soins ambulatoires	1		

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ FONTENAY AUX ROSES (ET - 920710951)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	41 AVENUE GABRIEL PERI 92260 FONTENAY AUX ROSES	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00108

Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1714 relative
à la demande présentée par le Groupe
Hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du Centre
hospitalier spécialisé Paul Guiraud site Clamart
(n°Finess ET : 920027711), 1 rue Andras Beck,
92140 Clamart

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1714

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la décision n°2025.1082/CCES/SCES-31568-CQSS en date du 19 novembre 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé GROUPE HOSPITALIER FONDATION VALLEE - PAUL GUIRAUD ;
VU	la demande présentée par le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°Finess EJ 940140049), dont le siège social est situé 54 avenue de la république, 94800 Villejuif en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : - Mention « psychiatrie de l'adulte », - Mention « soins sans consentement » ; sur le site du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud site Clamart (n°Finess ET : 920027711), 1 rue Andras Beck, 92140 Clamart ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour : • mention psychiatrie de l'adulte : - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ; - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ; - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ; - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ; • mention soins sans consentement : - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ; - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ; - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ; - pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département des Hauts-de-Seine;
CONSIDÉRANT	que le CHS Paul Guiraud site Clamart est un établissement public de santé sectorisé ;
CONSIDÉRANT	que le Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°FINESS EJ : 940140049) est membre du groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris ;
CONSIDÉRANT	que par décision en date du 19 novembre 2025, la Haute Autorité de santé a prononcé la non-certification du Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, assortie de la reprogrammation d'une visite de certification dans un délai de 12 à 24 mois ; qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'action structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, conformément aux dispositions de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard en novembre 2027 ;

CONSIDÉRANT

que le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°Finess EJ 940140049), sur son site du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud site Clamart (n°Finess ET : 920027711) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

que le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud site Clamart pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que, pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « soins sans consentement », le titulaire dispose, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps complet, à temps partiel et de soins ambulatoires, y compris de soins à domicile ;

que les soins à temps complet sont assurés sur site au sein de 6 unités d'hospitalisation complète, pour un capacitaire déclaré de 116 lits, accueillant des patients en soins libres comme en soins sans consentement ;

que les soins à temps partiel reposent sur un capacitaire de 75 places d'hôpital de jour, complété par un dispositif ambulatoire sectorisé, comprenant notamment des centres médico-psychologiques, des centres d'accueil thérapeutique de temps de groupe, des équipes mobiles et des dispositifs de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT

que par ailleurs, l'établissement disposait de 5 places d'hospitalisation de nuit, distinctes du capacitaire d'hospitalisation à temps partiel, et que ni leur maintien ni leur transformation ne sont sollicités dans le cadre de la présente demande ;

CONSIDÉRANT

que des structures de prise en charge à temps partiel et ambulatoire font l'objet d'une relocalisation provisoire sur le site de Vélizy, notamment le CMP de Meudon, le CMP de Clamart et l'hôpital de jour « La Pierre aux Moines », dans l'attente de leur réinstallation sur le site du Pavé-Blanc à Clamart, actuellement fermé pour travaux ;

que l'établissement s'est engagé à organiser le retour de ces structures sur le site cible à l'horizon fin 2026 ; que l'établissement devra assurer une information précise sur ce point auprès de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT

que l'organisation des prises en charge repose également sur une articulation avec le SAU Antoine-Béclère (AP-HP) ;

qu'il appartient toutefois au promoteur de finaliser l'actualisation des conventions encadrant cette coopération, dans le respect des recommandations issues de la mission d'accompagnement dédiée de l'Agence nationale d'appui à la performance, (ANAP) et d'en assurer la transmission à l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT

en outre, que l'organisation actuelle demeure marquée par la fermeture temporaire de l'unité « Fernand Léger », identifiée comme une unité de crise ;

qu'une réouverture de l'unité est annoncée à hauteur de 11 lits en unité ouverte, orientés vers la prise en charge de la crise et de la post-urgence, à l'échéance de septembre 2026, sous réserve de la finalisation des travaux en cours et de la poursuite du recrutement paramédical engagé ;

qu'il appartient à l'établissement de veiller à la mise en œuvre de cette réouverture dans les conditions annoncées et d'en notifier la réalisation à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, étant attendu que cette unité devra répondre aux besoins de prise en charge des situations de crise et de post urgence ;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre des travaux conduits avec l'ANAP sur la réorganisation des urgences, une réflexion a été engagée en vue de définir une organisation cible pour la prise en charge des situations de crise ;

que l'organisation de l'offre et ses perspectives d'évolution ont vocation à s'inscrire dans les recommandations issues de ces travaux, notamment en matière de structuration de la réponse aux urgences et aux situations de crise en cohérence avec la réouverture du capacitaire dédié et le déploiement d'équipes mobiles de crise à l'échelle des territoires 92 Sud et Centre, ainsi qu'en matière de renforcement des coopérations territoriales ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra s'assurer des recrutements sur les postes vacants dans un objectif de maintien de la qualité et de la continuité des prises en charge ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;

CONSIDÉRANT

que la prise en charge des patients en soins sans consentement est organisée au sein des unités d'hospitalisation complète du site, lesquelles accueillent indistinctement des patients en soins libres et des patients sous contrainte, sans unité dédiée spécifiquement aux soins sans consentement ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement prévoit la création d'espaces d'apaisement supplémentaires ainsi que la généralisation d'espaces d'accueil confidentiel au sein des unités d'hospitalisation complète ;

CONSIDÉRANT

que les quatre unités sectorielles d'hospitalisation complète disposent chacune de chambres d'isolement et sont également dotées d'espaces extérieurs sécurisés ;

que la prise en charge des patients en soins sans consentement est également assurée au sein de deux unités d'hospitalisation complète identifiées comme ouvertes, lesquelles accueillent indifféremment des patients en soins libres et des patients sous contrainte ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra s'assurer des recrutements sur les postes vacants dans un objectif de maintien de la qualité et de la continuité des prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
- qu'il est toutefois attendu de l'établissement qu'il procède à l'ouverture du capacitaire actuellement non installé, en particulier de l'unité Fernand Léger, afin de répondre aux besoins du territoire, notamment en matière de prise en charge des situations de crise et de post-urgence ;
- CONSIDÉRANT** -----
que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud est autorisé à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud site Clamart (n°Finess ET : 920027711), 1 rue Andras Beck, 92140 Clamart ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°Finess EJ 940140049)

Centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud site Clamart (n°Finess ET : 920027711)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »	
Etablissement de secteur correspondant	CH Paul Guiraud site Clamart établissement de secteur : 92G16, 92G17, 92G18 et 92G19. CH Paul Guiraud site les Abondances établissement de secteur : 92G13 et 92G29, couvrant le territoire du 92 Centre
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - / Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	5	Intersectoriel
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	116	6 unités d'hospitalisation complète : - Rodin (92G16, 20 lits) - Dora-Maar (92G17, 18 lits) - Camille-Claudel (92G18, 21 lits) - Béranger (92G19, 21 lits) 2 unités polaires : - Unité Anna Marly de pré-sortants (25 lits) - Unité de crise Fernand Léger (11 lits) fermée temporairement au moment de l'instruction (Réouverture prévue en septembre 2026)

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	116	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	5	Intersecteur

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP MONTRouGE VENT DU LARGE (ET - 920811882)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	44 RUE CARVES 92120 MONTRouGE	Secteur 92G18
HDJ LA PIERRE AUX MOINES (ET - 780032066)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	50	1 B RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Structure accueillant plusieurs activités. Secteur 92G17. HDJ. Activité ayant déménagé provisoirement sur le site de Vélizy dans l'attente de l'ouverture du site du Pavé Blanc de Clamart (fin 2026).
CATTP ROOSEVELT (ET - 920000205)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	33 RUE DU PRESID ROOSEVELT 92140 CLAMART	Secteur 92G16-17 (intersectoriel)
CMP BAGNEUX (ET - 920810827)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	64 RUE DES MEUNIERES 92220 BAGNEUX	Secteur 92G19: CMP et CATTG de Bagneux et de Chatillon sur le même site
HDJ LA PIERRE AUX MOINES (ET - 780032066)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 B RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Structure accueillant plusieurs activités. Secteur 92G17. CMP de Clamart. Activité ayant déménagé provisoirement sur le site de Vélizy dans l'attente de l'ouverture du site du Pavé Blanc (fin 2026).
ATELIERS 18 HDJ MALAKOFF (ET - 920015989)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	19 RUE BERANGER 92240 MALAKOFF	Secteur 92G18
CMP ADULTES DE MONTRouGE (ET - 920000239)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 RUE AMAURY DUVAL 92120 MONTRouGE	Secteur 92G18
CMP ADULTES DE MALAKOFF (ET - 920810819)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 PLACE DU 14 JUILLET 92240 MALAKOFF	Secteur 92G18
HDJ LA PIERRE AUX MOINES (ET - 780032066)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 B RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Structure accueillant plusieurs activités. Secteur 92G16. CMP de Meudon. Activité ayant déménagé provisoirement sur le site de Vélizy dans l'attente de l'ouverture du site du Pavé Blanc de Clamart (fin 2026)
CMP BAGNEUX (ET - 920810827)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	64 RUE DES MEUNIERES 92220 BAGNEUX	Secteur 92G19: CMP de Bagneux et de Chatillon. CMP et CATTG sur le même site

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ANTENNE DE CHAVILLE (ET - 920023652)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	22 AVENUE DE LA FONTAINE HENRI IV 92370 CHAVILLE	Secteur 92G16

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP ROOSEVELT (ET - 920000205)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	33 RUE DU PRESID ROOSEVELT 92140 CLAMART	Secteur 92G16
ATELIERS 18 HDJ MALAKOFF (ET - 920015989)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	19 RUE BERANGER 92240 MALAKOFF	Secteur 92G18
HDJ LA PIERRE AUX MOINES (ET - 780032066)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 B RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Structure accueillant plusieurs activités. Secteur 92G16. CMP de Meudon. Activité ayant déménagé provisoirement sur le site de Vélizy dans l'attente de l'ouverture du site du Pavé Blanc à Clamart (fin 2026)
HDJ LA PIERRE AUX MOINES (ET - 780032066)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	50	1 B RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Structure accueillant plusieurs activités. Secteur 92G17. HDJ. Activité ayant déménagé provisoirement sur le site de Vélizy dans l'attente de l'ouverture du site du Pavé Blanc à Clamart (fin 2026)
CMP BAGNEUX (ET - 920810827)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	64 RUE DES MEUNIER 92220 BAGNEUX	Secteur 92G19 : CMP et CATTG de Bagneux et de Chatillon sont sur le même site.
HDJ LA PIERRE AUX MOINES (ET - 780032066)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 B RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Structure accueillant plusieurs activités. Secteur 92G17. CMP de Clamart. Activité ayant déménagé provisoirement sur le site de Vélizy dans l'attente de l'ouverture du site du Pavé Blanc à Clamart (fin 2026)
CMP ADULTES DE MALAKOFF (ET - 920810819)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 PLACE DU 14 JUILLET 92240 MALAKOFF	Secteur 92G18
CMP BAGNEUX (ET - 920810827)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	64 RUE DES MEUNIER 92220 BAGNEUX	Secteur 92G19: CMP et CATTG de Bagneux et de Chatillon sont sur le même site
CMP ADULTES DE MONTROUGE (ET - 920000239)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7 RUE AMAURY DUVAL 92120 MONTROUGE	Secteur 92G18

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ANTENNE DE CHAVILLE (ET - 920023652)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	22 AVENUE DE LA FONTAINE HENRI IV 92370 CHAVILLE	Secteur 92G16
CATTP MONTRouGE VENT DU LARGE (ET - 920811882)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	44 RUE CARVES 92120 MONTRouGE	Secteur 92G18

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
AFT 92G17	Soins à domicile	Soins ambulatoires	4	GH Fondation Vallée-Paul Guiraud	Au 8/12/2025, il y a 32 accueillantes familiales en poste eu sein du GH dont certaines dans les départements du 91,92 et 93. Il n'y a pas de places limitées par secteur.
AFT 92G19	Soins à domicile	Soins ambulatoires	2	GH Fondation Vallée-Paul Guiraud	Au 8/12/2025, il y a 32 accueillantes familiales en poste eu sein du GH dont certaines dans les départements du 91,92 et 93. Il n'y a pas de places limitées par secteur.
CATTG de Clamart	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	8 rue de Bretagne (3ème étage) à Clamart	
AFT 92G16	Soins à domicile	Soins ambulatoires	6	GH Fondation Vallée - Paul Guiraud	Au 8/12/2025, il y a 32 accueillantes familiales en poste eu sein du GH dont certaines dans les départements du 91,92 et 93. Il n'y a pas de places limitées par secteur.

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTG de Clamart	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	8 rue de Bretagne (3ème étage) à Clamart	Structure non présente dans le menu déroulant. Visiblement pas de Finess affecté. A noter pas de CATTG rue de Trivaux à Clamart (fermé). Sans doute un déménagement rue de Bretagne.

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00109

Décision du DG ARS IDF n°92-2026/1715 relative
la demande présentée par le GH Fondation
Vallée - Paul Guiraud , en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte »
sur le site du Centre Hospitalier Paul Guiraud site
les Abondances (n°Finess ET : 920042082), 49 rue
Saint-Denis 92100, Boulogne Billancourt

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1715

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.1082/CCES/SCES-31568-CQSS en date du 19 novembre 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;
- VU** la demande présentée par le GH Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049), dont le siège social est situé 54 avenue de la république 94800 Villejuif, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Hospitalier Paul Guiraud site les Abondances (n°Finess ET : 920042082), 49 rue Saint-Denis 92100, Boulogne Billancourt ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'adulte de :

- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
- poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
- réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie, la mention « psychiatrie de l'adulte », 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que le Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud (n°FINESS EJ : 940140049) est un établissement public de santé, membre du groupement hospitalier de territoire Psy Sud Paris ;

CONSIDÉRANT que par décision en date du 19 novembre 2025, la Haute Autorité de santé a prononcé la non-certification du Groupe Hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, assortie de la reprogrammation d'une visite de certification dans un délai de 12 à 24 mois ; qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'action structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, conformément aux dispositions de l'article L. 6122 7 du Code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard en novembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que le GH Fondation Vallée– Paul Guiraud (n°Finess EJ : 940140049) sur son site du Centre hospitalier Paul Guiraud site Abondances (n°Finess ET : 920042082), était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que le Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud assure la mission de psychiatrie de secteur dans la zone d'intervention correspondant aux secteurs de psychiatrie générale 92G13 et 92G29, couvrant le territoire du 92 Centre ;

que la structure dispose à ce titre, d'une unité d'hospitalisation complète de 12 lits en soins libres implantée sur le site du CH Paul Guiraud site Abondances ;

que cette unité constitue une offre de soins en psychiatrie adulte orientée vers des prises en charge de courte durée, principalement en post-urgence et en situation de crise, s'inscrivant dans une logique de rapprochement de l'offre hospitalière des lieux de vie et de réduction des ruptures de parcours ;

CONSIDÉRANT

que l'organisation des prises en charge s'appuie sur la coordination des acteurs de l'offre de soins, comprenant le suivi assuré par les centres médico-psychologiques (CMP) de Boulogne-Billancourt et de Garches, les dispositifs de prise en charge des situations aiguës, notamment les soins non programmés et les consultations de crise et de post-urgence ;

qu'elle repose également sur l'articulation avec le service d'accueil des urgences de l'hôpital Ambroise-Paré (AP-HP) ; qu'il appartient toutefois au promoteur de finaliser l'actualisation des conventions encadrant cette coopération et d'en assurer la transmission à l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement accueille également, sur site, l'Équipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Âgé (EMPSA 92 Centre), laquelle intervient sur l'ensemble du territoire du 92 Centre et assure des missions d'évaluation, d'intervention et de coordination auprès des personnes âgées en situation de crise psychiatrique ;

CONSIDÉRANT

qu'il dispose en outre de structures de prise en charge déployées en dehors du site autorisé, comprenant notamment des CMP, des centres d'accueil thérapeutique de temps de groupe, des hôpitaux de jour ainsi que des dispositifs de réhabilitation psychosociale, dont la plateforme Ré'alto ;

que ces structures s'inscrivent dans une organisation territoriale coordonnée en lien avec les autres sites du Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, notamment le site de Villejuif afin de garantir la continuité des prises en charge ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant le rééquilibrage territorial de l'offre de soins en psychiatrie, l'amélioration de l'accessibilité des prises en charge par le rapprochement des lieux d'hospitalisation des lieux de vie et la structuration d'une réponse coordonnée aux situations de crise ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le GH Fondation Vallée – Paul Guiraud **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre hospitalier Paul Guiraud site Abondances (n°Finess ET : 920042082), 49 rue Saint-Denis, 92100 Boulogne-Billancourt.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GH FONDATION VALLEE – PAUL GUIRAUD (n°Finess EJ : 940140049)

CH PAUL GUIRAUD SITE ABONDANCES (n°Finess ET : 920042082)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	CH Paul Guiraud site les Abondances établissement de secteur : 92G13 et 92G29, couvrant le territoire du 92 Centre	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires avec le Centre hospitalier Paul Guiraud, site de Villejuif (n°Finess ET 940000631)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile de psychiatrie du sujet âgé (EMPSA 92 Centre) interventions sur le lieu de vie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00097

Décision n°DOS 2026/1669 autorisant le CASH
de Nanterre à exercer l'activité de psychiatrie
sur le site du CH de Nanterre (n°Finess ET :
920000577), 403 avenue de la République, 92014
Nanterre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1669

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n° 2025.0034/CCES/SCES-30713-CQSS en date du 15 janvier 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé CASH de Nanterre ;
- VU** la demande présentée par le CASH de Nanterre (n°Finess EJ : 920110020), dont le siège social est situé 403 avenue de la République, 92014 Nanterre, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CH de Nanterre (n°Finess ET : 920000577), 403 avenue de la République, 92014 Nanterre ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie, sur le département des Hauts-de-Seine : 21 implantations pour la mention « psychiatrie de l'adulte » et 7 implantations pour la mention « soins sans consentement » ;

CONSIDÉRANT que le CASH de Nanterre est un établissement public de court et de moyen séjour, à vocation sanitaire et sociale, regroupant sur un site unique, un pôle hospitalier, un pôle social pour l'accueil, l'orientation et la prise en charge médicale des personnes sans-abris, ainsi qu'un pôle de formation et de recherche ;

qu'il s'inscrit, depuis janvier 2019, dans une direction commune avec l'EPS Roger Prévot ;

que l'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur pour la mention adulte dans la zone d'intervention de Nanterre (92G10) et Courbevoie (92G07) ;

CONSIDÉRANT que le CASH de Nanterre (n°Finess EJ : 920110020), sur son site du CH de Nanterre était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et partielle ;

que le CASH de Nanterre était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CH de Nanterre (n°Finess ET : 920000577) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets;

CONSIDÉRANT

que l'établissement envisage à moyen terme un projet de prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) ;

qu'il est rappelé que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que par décision en date du 15 janvier 2025, la Haute Autorité de santé a prononcé la non-certification du CASH de Nanterre, assortie de la reprogrammation d'une visite de certification dans un délai de 12 à 24 mois ; qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'action structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, conformément aux dispositions de l'article L. 6122 7 du code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard en janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé la nécessité de renforcer les ressources médicales, notamment au sein des structures ambulatoires actuellement insuffisamment dotées en personnels, et de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) afin d'assurer la qualité et la sécurité des prises en charge ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit globalement dans les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ;

CONSIDÉRANT

que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, sous réserve de la poursuite des actions engagées afin de répondre pleinement aux recommandations de la HAS, en vue d'assurer la conformité et la qualité des soins et de la prise en charge des patients au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le CASH de Nanterre **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CH de Nanterre (n°Finess ET : 920000577), 403 avenue de la République, 92014 Nanterre ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute autorité de santé.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé ainsi qu'en dehors de celui-ci, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours

hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CASH DE NANTERRE (n°Finess EJ : 920110020)

CH DE NANTERRE (n°Finess ET 920000577)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Mention non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Mention non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte » et « soins sans consentement »		
Etablissement de secteur correspondant	Le CASH de Nanterre assure la psychiatrie de secteur pour Nanterre (92G10) et Courbevoie (92G07)	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Mention « soins sans consentement »		
Etablissement de secteur correspondant	Le CASH de Nanterre assure la psychiatrie de secteur pour Nanterre (92G10) et Courbevoie (92G07)	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Hospitalisation temps plein	1	15 lits	403 avenue de la République 92000 NANTERRE	Secteurs Nanterre / Courbevoie (unité fermée)
Unité d'hospitalisation complète	Hospitalisation temps plein	1	28 lits	403 avenue de la République 92000 NANTERRE	Secteurs Nanterre / Courbevoie

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Hospitalisation temps plein	1	15 lits	403 avenue de la République 92000 NANTERRE	Secteurs Nanterre / Courbevoie (unité fermée)
Unité d'hospitalisation complète	Hospitalisation temps plein	1	28 lits	403 avenue de la République 92000 NANTERRE	Secteurs Nanterre / Courbevoie

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET (N° Finess ET)	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CASH DE NANTERRE (ET - 920170040)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	1 RUE DU VIEUX PONT 92000 NANTERRE	
CMP ADULTE CHS COURBEVOIE NEUILLY (ET - 920023611)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 AVENUE JEANNE 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CATTP ADULTES COURBEVOIE (ET - 920023637)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DU COMMANDANT LAMY 92400 COURBEVOIE	

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET (N° Finess ET)	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ADULTE CHS COURBEVOIE NEUILLY (ET - 920023611)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 AVENUE JEANNE 92600 ASNIERES SUR SEINE	
CATTP ADULTES COURBEVOIE (ET - 920023637)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 RUE DU COMMANDANT LAMY 92400 COURBEVOIE	
HDJ CASH DE NANTERRE (ET - 920170040)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	1 RUE DU VIEUX PONT 92000 NANTERRE	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Consultation psy USMP	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	133 Avenue de la Commune de Paris. 92000 Nanterre.	
CATTP Nanterre	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	1 rue du vieux pont 92000 NANTERRE	
CMP Nanterre Centre	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue du vieux pont 92000 NANTERRE	
UPASAD	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	403 Avenue de la République 92000 Nanterre	
EMPP Nord 92	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	403 Avenue de la République 92000 Nanterre	

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP Nanterre	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue du vieux pont 92000 NANTERRE	
Consultation psy USMP	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	133 Avenue de la Commune de Paris. 92000 Nanterre.	
EMPP Nord 92	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	403 Avenue de la République 92000 Nanterre	
CATTP Nanterre	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	403 Avenue de la République 92000 Nanterre	
UPASAD	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	403 Avenue de la République 92000 Nanterre	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00118

Décision n°DOS-2026/1611 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Maison de Santé Les Pervenches en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Neuropsychiatrique les Pervenches.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1611

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SAS Maison de Santé Les Pervenches (n°Finess EJ : 920001070), dont le siège social est situé 12 rue des Moulins à Vent, 92260 Fontenay-Aux-Roses, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- sur le site de la Clinique Neuropsychiatrique les Pervenches (n°Finess ET : 920310026), 12 rue des Moulins à Vent, 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** que la Clinique Neuropsychiatrique les Pervenches est un établissement de santé privé de psychiatrie non sectorisé, créé le 7 décembre 1954 et conventionné par l'Assurance maladie ;
- que l'établissement a fait l'objet le 04 décembre 2025 d'une décision de certification sous conditions par la Haute autorité de santé avec une nouvelle visite qui serait reprogrammée dans les 6 à 12 mois ;
- que l'établissement devra dès lors se conformer, en amont de la prochaine visite, aux préconisations émises par la Haute autorité de santé dans le cadre de sa certification sous conditions ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Maison de santé les Pervenches (n°Finess EJ : 920001070), sur son site de la Clinique Neuropsychiatrique les Pervenches (n°Finess ET : 920310026) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que la Clinique Neuropsychy Les Pervenches est un établissement de santé privé à but lucratif, implanté à Fontenay-aux-Roses ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement disposait historiquement une offre d'hospitalisation complète, comprenant 64 lits d'hospitalisation complète et 12 places d'hospitalisation de jour ;
- CONSIDÉRANT** que la clinique assure la prise en charge de patients adultes en soins libres présentant des troubles psychiatriques variés, incluant notamment troubles dépressifs, troubles anxieux, troubles psychotiques, troubles bipolaires et addictions, à l'exclusion des soins sans consentement ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement porte, à titre complémentaire, un projet de développement d'une unité de soins ambulatoires à domicile en psychiatrie (SAD-PSY) notamment à destination de patients adultes pouvant se trouver en situation de précarité, d'isolement ou d'exclusion ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites étant précisé que l'établissement devra assurer des recrutements sur les postes vacants dans un objectif de maintien de la qualité et de la continuité des prises en charge ; qu'il lui incombe également d'élaborer et transmettre un protocole structuré précisant les modalités d'organisation de la transition entre la psychiatrie de l'adolescent et celle de l'adulte afin d'assurer la continuité des parcours et la coordination avec les acteurs du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création d'une unité d'hospitalisation de soins ambulatoires à domicile en psychiatrie (SAD-PSY) sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;
- ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Maison de Santé Les Pervenches est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site la Clinique Neuropsychiatrie Les Pervenches (n°Finess ET : 920310026), 12 rue des Moulins A Vent, 92260 Fontenay-Aux-Roses ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS MAISON DE SANTE LES PERVENCHES (N°Finess EJ : 920001070)
CLINIQUE NEUROPSY LES PERVENCHES (N°Finess ET : 920310026)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec les établissements du GHT Psy Sud Paris, (Fondation Vallée – Paul Guiraud et l'EPS Erasme), qui assurent la mission de psychiatrie de secteur et couvrent plusieurs secteurs de psychiatrie de l'adulte, dont les secteurs 92G09, 92G20 et 92G21 pour l'EPS Erasme et les secteurs 92G13, 92G16, 92G17, 92G18, 92G19 et 92G29 pour le GH Fondation Vallée – Paul Guiraud.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	64	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	12	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1		

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00113

Décision n°DOS-2026/1633 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux De Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU APHP NUP site Louis Mourier.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1633

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux De Paris, dont le siège social est situé 55 Boulevard Diderot, 75610 Paris 12 ^{ème} Arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : - Mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ; - Mention « Psychiatrie périnatale » ; - Mention « Soins sans consentement » ; sur le site du GHU APHP NUP site Louis Mourier (n°Finess ET : 920100047) , 178 Rue des Renouilliers, 92701 Colombes ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Soins sans consentement » : 8 implantations sur le département des Hauts-de-Seine;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Louis Mourier est un site hospitalo-universitaire appartenant au GHU APHP NUP de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;
CONSIDÉRANT	que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ 750712184), sur son site le GHU APHP NUP site Louis Mourier (n°Finess ET 920100047) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur : - pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète ; - pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète et partielle ; que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site GHU APHP NUP site Louis Mourier pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra se mettre en conformité en ce qui concerne ses locaux, notamment ceux relatifs à l'unité ouverte mentionnée dans le rapport du Control général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dans le délai réglementairement prévu ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il est attendu le renforcement des équipes médicales et soignants afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des unités ;
CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit poursuivre et achever les opérations de rénovation de ses locaux, consolider ses effectifs médicaux et paramédicaux et renforcer la formation des équipes, notamment en matière de soins sans consentement, ainsi que poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action pour répondre aux recommandations du CGLPL ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :	L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie : - Mention « psychiatrie de l'adulte », - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », - Mention « psychiatrie périnatale », - Mention « soins sans consentement » ; sur le site le GHU APHP NUP site Louis Mourier (n°Finess ET: 920100047) , 178 Rue les Renouilliers, 92701 Colombes.
ARTICLE 2 :	Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision. Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique. La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
ARTICLE 3 :	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ 750712184)

GHU APHP NUP SITE LOUIS MOURIER (n°Finess ET : 920100047)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Le GHU NUP site Louis Mourier assure la psychiatrie de secteur 92G06 Colombes.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec le Centre Hospitalier Théophile Roussel qui assure la couverture des secteurs : 92102 : Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes 92103 : Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Suresnes 92104 : Garches, Marnes-la-Coquette, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Vaucresson, Ville d'Avray	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (l'établissement conventionne avec l'hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien) - Hospitalisation de jour (l'établissement conventionne avec l'hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

• Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	HDJ de psychiatrie
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	4	HC UPAJ
Centre de consultations	Soins ambulatoires	4	0	ELSA (consultations addictologie + alcool + jeux + tabac)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	4	0	Consultations de psychiatrie + liaison + urgences + psychologues
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	19	HC de psychiatrie + Une unité de psychiatrie adulte « fermée » (voir mention SSC)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	4	HC addictologie – unité fonctionnelle autorisation de médecine
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Equipe mobile psychiatrique du jeune adulte + consultations externes
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Centre expert Schizo/bipo

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	5	0	Consultations + liaison + urgences pédopsychiatrie + thérapie familiale + consultations externes
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	HC pédopsychiatrie
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	HDJ pédopsychiatrie
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile pédopsychiatrie

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	3	0	Consultations psychiatrie périnatale + liaison + équipe mobile

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	HC hospitalisation fermée (2 chambres d'isolement)

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP MOURIER SOUSSEL PREVOT (ET - 920027794)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	178 RUE DES RENOUILLERS 92700 COLOMBES	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP LOUIS MOURIER	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	178 RUE DES RENOUILLERS 92700 COLOMBES	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00114

Décision n°DOS-2026/1663 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hopitaux De Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du GHU AP-HP
CUP Site Celton.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1663

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Assistance Publique-Hopitaux De Paris, dont le siège social est situé 55 Boulevard Diderot, 75610 Paris 12e Arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : - Mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « Soins sans consentement » ; sur le site le GHU AP-HP CUP Site Celton (n°Finess ET : 920100062) , 4 Parvis Corentin Celton, 92133 Issy-les-Moulineaux ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 4 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Soins sans consentement » : 8 implantations sur le département des Hauts-de-Seine;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Corentin Celton, est un site hospitalo-universitaire du GHU AP-HP NUP de l'Assistance Publique-Hôpitaux De Paris ;
CONSIDÉRANT	que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ 750712184), sur son site le GHU APHP CUP site Celton (n°Finess ET 920100062) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et partielle (de jour et de nuit) ; que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site GHU APHP CUP site Celton pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il est attendu un renforcement des ressources de l'établissement, notamment en psychologues et travailleurs sociaux, afin de garantir une approche pluridisciplinaire adaptée et un accompagnement psychosocial optimal des patients ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site le GHU APHP CUP Site Celton (n°Finess ET : 920100062) , 4 Parvis Corentin Celton, 92133 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

**ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)
GHU APHP CUP SITE CELTON (n°Finess ET : 920100062)**

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Mention non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Mention non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Assistance Publique-Hôpitaux de Paris – GHU APHP CUP site Hôpital Corentin Cetlon Etablissement de secteur pour le 92G12	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte – soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	2	31	
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	69	3 unités sectorisées - 2 unités de « soins intensifs » de 17 lits chacune - 1 unité de psychiatrie générale de 15 lits 1 unité non sectorisée de gérontopsychiatrie : 20 lits

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
GHU APHP CUP SITE G POMPIDOU HEGP (ET - 750803447)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	20 RUE LEBLANC 75908 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00098

Décision n°DOS-2026/1682 autorisant
l'Association d'Entraide Vivre Arcueil à exercer
l'activité de soins de psychiatrie mention
"psychiatrie de l'adulte" sur le site du Centre
Denise Croissant (n°Finess ET : 920170024) sis 7
Allée de Verrières 92290 Châtenay-Malabry

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1682

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Association d'Entraide Vivre Arcueil (n°Finess EJ : 940809452), dont le siège social est situé 54 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre Denise Croissant (n°Finess ET : 920170024) sis 7 Allée de Verrières 92290 Châtenay-Malabry ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », 21 implantations prévues sur le département des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que le Centre Denise Croissant est un établissement de santé privé à but non lucratif, non sectorisé, créé en 1963 et appartenant à l'Association d'Entraide Vivre Arcueil ;
CONSIDÉRANT	que l'Association d'Entraide Vivre Arcueil (n°Finess EJ : 940809452), sur son site du Centre Denise Croissant (n°Finess ET : 920170024), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra, en vue de son renforcement, revoir l'organisation de l'accès aux soins somatiques et non programmés, ainsi que celle relative à la prise en charge des urgences psychiatriques et de la crise ;
CONSIDÉRANT	que le Centre Denise Croissant devra également se conformer aux préconisations émises par la Haute Autorité de Santé dans le cadre de sa certification sous conditions ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Association d'Entraide Vivre Arcueil (n°Finess EJ : 940809452) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Denise Croissant (n°Finess ET : 920170024) sis 7 Allée de Verrières 92290 Châtenay-Malabry.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés pour le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Association D'entraide Vivre Arcueil (n°Finess EJ : 940809452)

Centre Denise Croissant (n°Finess ET : 920170024)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'Établissement Public de Santé Erasme (EPS Erasme) qui assure la couverture du secteur 92G20.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec l'EPS Erasme) Hospitalisation de jour (avec l'EPS Erasme)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	70	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00115

Décision n°DOS-2026/1691 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site du CENTRE DE
SANTÉ MENTALE DE RUEIL MGEN.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1691

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (n° Finess EJ : 750005068), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie », pour les mentions : - Psychiatrie de l'adulte - Soins sans consentement sur le site du CENTRE DE SANTE MENTALE DE RUEIL MGEN (n° Finess ET : 920140019) sis 2 RUE DU LAC 92500 RUEIL MALMAISON ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ; - pour la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur, déjà autorisé en psychiatrie, est un établissement privé à but non lucratif (ESPIC) sectorisé intervenant sur les secteurs 92G08 et 92G11 et prenant en charge des patients adultes en phase aiguë ou en crise, y compris pour des soins sans consentement ;
CONSIDÉRANT	que la MGEN Action sanitaire et sociale (n°Finess EJ : 750005068), sur son site du Centre de santé de Rueil MGEN (n° Finess ET/ 920140019) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ; qu'elle était désignée par l'arrêté n°DOS 2020/3799 du 14 décembre 2020 du Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du Centre de santé mentale de Rueil MGEN (n°Finess ET : 920140019) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à consolider ses effectifs de psychiatres et d'infirmiers diplômés d'Etat (IDE) ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer ses effectifs de psychiatres et d'IDE ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La MGEN Action Sanitaire Et Sociale est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » et mention « Soins sans consentement », sur le site le Centre De Santé Mentale De Rueil MGEN (n°Finess ET : 920140019), 2 Rue du Lac, 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

MGEN Action Sanitaire Et Sociale (n°Finess EJ : 750005068)

Centre de Santé Mentale de Rueil MGEN (n°Finess ET : : 920140019)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre de Santé Mentale de Rueil MGEN Secteurs de psychiatrie adulte 92G08 et 92G011	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	58	+ 3 chambres d'isolement

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	58	+ 3 chambres d'isolement

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (ET - 920030376)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	40 RUE DU PONT 92200 NEUILLY SUR SEINE	
CMP CATTP MGEN DE NEUILLY SUR SEINE (ET - 920023553)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	40 RUE DU PONT 92200 NEUILLY SUR SEINE	
HDJ RUEIL MALMAISON (ET - 920036613)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	30	18 BD STELL 92500 RUEIL MALMAISON	
CMP CATTP MGEN RUEIL MALMAISON (ET - 920043700)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 BD STELL 92500 RUEIL MALMAISON	

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTP MGEN RUEIL MALMAISON (ET - 920043700)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 BD STELL 92500 RUEIL MALMAISON	
HDJ RUEIL MALMAISON (ET - 920036613)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	30	18 BD STELL 92500 RUEIL MALMAISON	
CMP CATTP MGEN DE NEUILLY SUR SEINE (ET - 920023553)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	40 RUE DU PONT 92200 NEUILLY SUR SEINE	
HDJ MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (ET - 920030376)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	40 RUE DU PONT 92200 NEUILLY SUR SEINE	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00116

Décision n°DOS-2026/1709 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation L'Elan Retrouvé en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Atelier Thérapeutique Elan Retrouvé.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1709

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la Fondation L'Elan Retrouve, dont le siège social est situé 23 Rue De La Rochefoucauld, 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;

sur le site HDJ Atelier Thérapeutique Elan Retrouve (n°Finess ET : 920170081), 240 Rue Gabriel Péri, 92700 Colombes ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un établissement de santé privé à but non lucratif qui n'assure pas la mission de secteur ;

CONSIDÉRANT que la Fondation l'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), sur son site HDJ Atelier Thérapeutique Elan Retrouvé (n°Finess ET : 920170081) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Fondation l'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie, mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site HDJ Atelier Thérapeutique Elan Retrouve (n°Finess ET : 920170081), 240 Rue Gabriel Péri, 92700 Colombes.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et le mode de prise en charge déployé en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION L'ELAN RETROUVE (n°Finesse EJ : 750721391)

HDJ ATELIER THERAP ELAN RETROUVE (n°Finess ET : 920170081)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Mention non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Mention non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Mention non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le CH Roger Prévot et le CASH de Nanterre.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (l'établissement conventionne avec le CASH de Nanterre)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	Consultations
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	40	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ L ELAN RETROUVE MALAKOFF (ET - 920815123)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	17	1 ALLEE JACQUES BREL 92240 MALAKOFF	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00099

Décision n°DOS-2026/1718 autorisant l'Institut psychothérapeutique d'Ile-de-France à exercer l'activité de psychiatrie Mention "psychiatrie de l'adulte" sur le site de l'Institut thérapeutique Ile-de-France (n°Finess 920038247), 24 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1718

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Institut psychothérapeutique d'Ile-de-France (n°Finess EJ 690050984), dont le siège social est situé 4 rue de Brest 69002 Lyon 2^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de l'hôpital de jour (HDJ) Institut thérapeutique Ile-de-France (n°Finess ET 920038247), 24 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'adulte de :
- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** que l'Institut Psychothérapique d'Ile-de-France (IPIF) est un futur établissement du groupe Ykoé, (SAS Ykoé) réseau de cliniques privées spécialisé dans la prise en charge des psychopathologies du travail ;
- qu'il sera principalement dédié à la prise en charge des professionnels de santé en situation de souffrance psychique ;
- CONSIDÉRANT** que l'Institut Psychothérapeutique d'Ile-de-France (n°Finess EJ 690050984) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à créer un établissement sur le site de l'HDJ Institut thérapeutique Ile-de-France (n°Finess ET 920038247) pour une activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète ;
- qu'un début de mise en œuvre a été initié avec un permis de construire délivré en avril 2025 ;
- qu'une ouverture est prévue pour la fin d'année 2028 ;
- que la présente demande vise ainsi à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur sollicite l'autorisation d'exploiter 100 lits d'hospitalisation complète et 10 places d'hospitalisation de jour de psychiatrie adulte ; que ces 100 lits seront ventilés comme suit :
- 60 lits dédiés aux prises en charge en psychopathologies du travail :
 - o 40 lits spécifiquement destinés aux professionnels de santé en situation de souffrance psychique ;
 - o 10 lits dédiés aux professions particulièrement exposées au stress (forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, militaires, etc.) ;
 - o 10 lits ouverts à la population générale du territoire souffrant de psychopathologies du travail ;
 - 40 lits territoriaux pour les besoins locaux de psychiatrie générale, intégrant une dimension de prise en charge de la crise et de la post-urgence ;

que les 10 places d'hospitalisation de jour seraient destinées à assurer en priorité les besoins d'aval de l'Institut thérapeutique Ile-de-France ;

qu'ainsi le projet de l'Institut thérapeutique Ile-de-France prévoit de disposer sur site d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires ;

que, des travaux de réhabilitation s'étalant sur un calendrier de 20 à 24 mois sont nécessaires en amont de l'ouverture ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement organisera sur site l'accès aux soins non programmés, y compris en ambulatoire grâce à des créneaux dédiés tous les jours de 12h à 14h ;

qu'il assurera la continuité des soins par la disponibilité en astreinte d'un psychiatre 24h/24 et 365 jours par an dans des délais d'intervention compatibles avec la sécurité des soins ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'Institut thérapeutique Ile-de-France devra s'engager formellement dans un partenariat avec les établissements de secteur pour la prise en charge de la crise et de la post urgence ; qu'il s'est engagé à garantir l'accessibilité financière pour l'intégralité des patients pris en charge, y compris la population générale ;

qu'il doit également finaliser les travaux de réhabilitation ainsi que les recrutements pour la mise en œuvre de l'autorisation et s'engage à être en conformité avec les exigences réglementaires lors de l'ouverture du site ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que la demande de création d'un hôpital de jour apparaît à ce stade prématurée, dans la mesure où l'hôpital de jour aurait vocation à assurer prioritairement l'aval des lits d'hospitalisation, et où ceux-ci n'ont pas encore été déployés ; que, dans un premier temps, les patients pourront être orientés vers l'HDJ PsyPro Paris ;

ainsi que cette demande pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution ;

qu'en conséquence l'opérateur devra conventionner avec un établissement disposant de la forme de prise en charge en hospitalisation de jour pour assurer la continuité de prises en charge des patients, conformément à l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Institut psychothérapeutique d'Île-de-France **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie Mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de l'Institut thérapeutique Île-de-France (n°Finess 920038247), 24 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prises en charge autorisés dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

Institut psychothérapeutique d'Ile-de-France (n°Finess 690050984)

HDJ Institut thérapeutique Ile-de-France (n°Finess 920038247)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	HDJ Institut thérapeutique Ile-de-France	
	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement EPS Erasme qui assure la couverture du secteur 92G09	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires /	- Hospitalisation de jour (avec HDJ PSY PRO PARIS)

Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé

Annexe 2.a – Structures déployées pour le site autorisé Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET (N° Finess ET)	Structures(s)	Forme de prise en charge	Dimensionnement	Adresse postale	Commentaire
HDJ Institut thérapeutique Ile-de-France (n° Finess ET 920038247)	Centre de consultations	Soins ambulatoires		24 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes	
HDJ Institut thérapeutique Ile-de-France(n° Finess ET 920038247)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	100 lits	24 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes	60 lits dédiés aux prises en charge en psychopathologies du travail : - 40 lits destinés aux professionnels de santé en situation de souffrance psychique ; - 10 lits dédiés aux professions particulièrement exposées au stress ; - 10 lits ouverts à la population générale du territoire souffrant de psychopathologies du travail ; 40 lits territoriaux pour les besoins locaux de psychiatrie générale, intégrant une dimension de prise en charge de la crise et de la post-urgence

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00119

Décision n°DOS-2026/1741 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'ASSOCIATION HOPITAL FOCH en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HOPITAL FOCH.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1741

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'ASSOCIATION HOPITAL FOCH (n°Finess EJ : 920150059), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins Psychiatrie, pour la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site de l'HOPITAL FOCH (n° Finess ET : 920000650) sis 40 RUE WORTH 92151 SURESNES ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur, est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) non sectorisé implanté sur la commune de Suresnes ; qu'il prend en charge des patients en sortie libre présentant des troubles psychiatriques aigus : crises suicidaires, troubles de la personnalité, uniquement avec le consentement du patient et sans trouble du comportement majeur ;
- CONSIDÉRANT** que l'ASSOCIATION HOPITAL FOCH (920150059), sur son site de l'HOPITAL FOCH (920000650) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra procéder au recrutement d'un poste d'aide-soignant et renforcer ses effectifs de psychiatres pour permettre l'ouverture de l'ensemble des lits autorisés, et finaliser la mise en conformité des locaux d'hospitalisation avec la réglementation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Association Hôpital Foch est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site l'Hôpital Foch (n°Finess ET : 920000650), 40 Rue Worth, 92151 Suresnes.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Association Hopital Foch (n°Finess EJ : 920150059)

Hopital Foch (n°Finess ET : 920000650)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	HOPITAL FOCH (920000650)	
	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'EPS Erasme qui assure la couverture du secteur 92G09	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (convention avec l'EPS Erasme)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	14	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00120

Décision n°DOS-2026/1744 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF Sceaux.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1744

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France (N°Finess EJ : 750720575), dont le siège social est situé 8 Rue Deutsch De La Meurthe, 75664 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans les mentions « Psychiatrie de l'adulte » et « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de la Clinique FSEF Sceaux (N°Finess ET : 920140027), 30 avenue Franklin Roosevelt, 92333 Sceaux ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations prévues sur le département des Hauts-de-Seine ;
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 11 implantations prévues sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que la Clinique FSEF Sceaux est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) non sectorisé de la Fondation Santé Etudiants de France ;

que la FSEF exploite, sur le territoire de la commune de Sceaux, deux sites hospitaliers, à savoir la Clinique de Sceaux I et la Clinique de Sceaux II ;

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Etudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), sur son site de la Clinique FSEF Sceaux (N°Finess ET : 920140027) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

que l'établissement n'était pas antérieurement autorisé à exercer l'activité de psychiatrie dans la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » laquelle est sollicitée dans le cadre de la présente demande ;

CONSIDÉRANT que le projet médical est centré sur la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes (16–25 ans) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est autorisé pour 66 lits d'hospitalisation complète, mais n'en exploite à ce jour que 44, en raison notamment de la fermeture d'une unité depuis 2021 ;

que la réouverture de ce capacitaire fait l'objet d'un projet immobilier d'extension en cours de révision visant à permettre la réouverture des lits actuellement fermés, en lien avec l'Agence régionale de santé Île-de-France dans le cadre des financements Ségur ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller au renforcement de ses effectifs médicaux et paramédicaux préalablement à toute réouverture de son capacitaire ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller au renforcement de ses effectifs médicaux et paramédicaux préalablement à toute réouverture de son capacitaire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Fondation Santé Etudiants de France **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :

- mention « psychiatrie de l'adulte »
- mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »

sur le site de la Clinique FSEF Sceaux (n°Finess ET : 920140027), 30 avenue Franklin Roosevelt, 92333 Sceaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (N°Finess EJ : 750720575)
CLINIQUE FSEF SCEAUX (N°Finess ET : 920140027)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »	
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le GHT Psy Sud Paris (l'EPS Erasme et le Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud) qui assure notamment la couverture du secteur 92G20 (porté par Erasme).
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec le GHT Psy Sud Paris (GH Fondation Vallée - Paul Guiraud et l'EPS Erasme) qui assure notamment la couverture du secteur 92107 (porté par Erasme).
Formes de prise en charge	En propre
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	7	Pulse 15-25
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	Bellechasse 1 - GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	HDJ intra
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Le Relais
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	équipe mobile Elise Paré
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	26	HDJ Honorat
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Centre de psychanalyse
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	3	HC Appartements thérapeutiques
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	25 lits installé pour une activité à hauteur de 22 lits – GAJA
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	Ambulatoire - CATTP
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	Bellechasse 2 - GAJA

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	Bellechasse 1 – GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	HDJ intra
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	22	Bellechasse 2 – GAJA
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	Ambulatoire - CATTP
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Gingko Biloba - 25 lits installés pour une activité à hauteur de 22 lits – GAJA
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Le Relais
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	26	HDJ Honorat
Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	3	HC - appartement thérapeutique
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Elise Paré - équipe mobile
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Centre de psychanalyse
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	7	Pulse 15-25

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00117

Décision n°DOS-2026/1751 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Maison De Sante Bellevue, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site la Maison De Sante Bellevue.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1751

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la SAS Maison De Sante Bellevue, dont le siège social est situé 12 Rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : - Mention « Psychiatrie de l'adulte », - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site la Maison De Sante Bellevue (n°Finess ET : 920310042) , 8 Avenue Du 11 Novembre 1918, 92190 Meudon ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine; - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine;
CONSIDÉRANT	qu'il s'agit d'un établissement de santé privé qui n'assure pas la mission de secteur ;
CONSIDÉRANT	que la SAS Maison de Santé Bellevue (n°Finess EJ : 920001096), sur son site de la Maison de Santé Bellevue (n°Finess ET : 920310042) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et partielle ; que la SAS Maison de Santé Bellevue était également autorisé, sur son site Relais jeune de Sèvres, dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que le projet médical déployé en dehors du site sur le site Relais Jeunes de Sèvres est d'assurer l'accompagnement, en hospitalisation de jour, des adolescents et jeunes adultes de 15 à 25 ans présentant des troubles psychiatriques tels que les troubles de l'humeur, les troubles anxieux, la phobie scolaire ou encore les premières manifestations de la psychose ; que cette activité relève du déploiement d'un GAJA ; que dans ce contexte particulier l'établissement sollicite la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
 -
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** la SAS Maison De Sante Bellevue **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site la Maison De Sante Bellevue (n°Finess ET : 920310042), 8 Avenue Du 11 Novembre 1918, 92190 Meudon.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS MAISON DE SANTE BELLEVUE (n°Finess EJ : 920001096)

MAISON DE SANTE BELLEVUE (n°Finess ET : 920310042)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Mention non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Mention non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le groupe hospitalier Paul Guiraud Clamart qui assure la couverture du secteur 92G16 : Chaville et Meudon.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (l'établissement conventionne avec le CH Paul Guiraud)

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'EPS Erasme qui assure la couverture du secteur 92I05 : Boulogne-Billancourt, Chaville, Meudon, Sèvres	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec la Clinique Villa des Plages)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	88	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	22	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
RELAIS JEUNES DE SEVRES (ET - 920012069)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	26 RUE AUGUSTE RODIN 92310 SEVRES	GAJA

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
RELAIS JEUNES DE SEVRES (ET - 920012069)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	26 RUE AUGUSTE RODIN 92310 SEVRES	Le RJS dispose actuellement d'une unité GAJA (16-25 ans) autorisation de Psychiatrie de l'adulte à hauteur de 12 places. La Clinique accueillant des patients à partir de 15 ans

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00121

Décision n°DOS-2026/1754 en date du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS MAISON DE SANTE ROCHEBRUNE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1754

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la SAS MAISON DE SANTE ROCHEBRUNE (n° Finess EJ : 920007499), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » pour la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site de la MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE (n° Finess ET : 920007549) sis 153 RUE DE BUZENVAL 92380 GARCHES ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie, mention « Psychiatrie de l'adulte », 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur, déjà autorisé en psychiatrie, est un établissement gériatrique du groupe EMEIS non sectorisé implanté à Garches (92380) de 65 lits et 20 places spécialisée en gérontopsychiatrie, pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes de plus de 60 ans souffrant de troubles psychiques ; qu'elle propose des soins programmés et non programmés adaptés aux situations complexes du sujet âgé de plus de 60 ans, reposant sur une clinique et des thérapeutiques spécifiques ;
CONSIDÉRANT	que la SAS MAISON DE SANTE ROCHEBRUNE (n° Finess EJ : 920007499), sur son site de la MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE (n° Finess ET : 920007549) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra mettre ses locaux en conformité avec la réglementation (Art. D. 6124-257 du Code de la santé publique) pour permettre aux patients de pouvoir s'enfermer de l'intérieur de leur chambre ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Sas Maison De Sante Rochebrune est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site la Maison De Sante De Rochebrune (n°Finess ET : 920007549), 153 Rue De Buzenval, 92380 Garches.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Sas Maison De Sante Rochebrune (n°Finess EJ : 920007499)

Maison De Sante De Rochebrune (n°Finess ET : : 920007549)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	MAISON DE SANTE DE ROCHEBRUNE (920007549) L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le GHT Psy Sud qui assure la couverture du secteur 92G13	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires /	/

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	65	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00111

Décision n°DOS-2026/1768 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Intervention Dyn Educative
(n°Finess EJ : 920718053) en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre du Parc de Saint
Cloud Avray.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1768

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par le Centre Intervention Dyn Educative (n°Finess EJ : 920718053), dont le siège social est situé 28 Rue Pradier, 92410 Ville D'Avray, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : - Mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ; sur le site le Centre du Parc de Saint Cloud Avray (n°Finess ET : 920170115), 28 Rue Pradier, 92410 Ville D'Avray ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ; - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 11 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;
CONSIDÉRANT	qu'il s'agit d'un établissement de santé privé à but non lucratif qui n'assure pas la mission de secteur ;
CONSIDÉRANT	que le Centre Intervention Dyn Educative (n°Finess EJ : 920718053), sur son site du Centre du Parc de Saint Cloud Avray (n°Finess ET : 920170115) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose d'une autorisation de psychiatrie pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ou s'il a conclu une convention avec un titulaire d'une autorisation de psychiatrie pour la mention manquante ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra renforcer son équipe de soignants paramédicaux, notamment en aides-soignants et en éducateurs, afin de garantir une prise en charge pleinement adaptée des patients ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

le Centre Intervention Dyn Educative **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;

sur le site du Centre du Parc de Saint Cloud Avray (n°Finess ET : 920170115), 28 Rue Pradier, 92410 Ville D'Avray.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE (n°Finess EJ : 920718053)

CENTRE DU PARC DE SAINT CLOUD AVRAY (n°Finess ET : 920170115)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Mention non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Mention non sollicitée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le GH Paul Guiraud qui assure la couverture du secteur 92G13.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec la Clinique médicale d'Avray)

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le CH Théophile Roussel qui assure la couverture du secteur 92I04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (avec la CH Théophile ROUSSEL Finess EJ 780140059)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	10	GAJA

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	32	dont 10 GAJA

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00112

Décision n°DOS-2026/1769 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SARL Clinique médicale (n°Finess EJ : 920001104) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie Mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique médicale de Ville d'Avray.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1769

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2022.0417/CCES/SCES-31633-CQSS du 27 septembre 2022 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de Santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Clinique médicale Ville d'Avray ;
- VU** la demande présentée par la SARL Clinique médicale (n°Finess EJ : 920001104), dont le siège social est situé 23 rue Pradier, 92410 Ville d'Avray, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie Mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique médicale de Ville d'Avray (n°Finess ET : 920310059), 23 rue Pradier, 92410 Ville d'Avray ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie, pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 21 implantations sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT que la clinique Médicale de Ville d'Avray est une clinique privée indépendante spécialisée dans la prise en charge des maladies psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la SARL Clinique médicale (n°Finess EJ : 920001104) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur sur son site de la Clinique médicale de Ville d'Avray (n°Finess ET : 920310059) pour une activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise ainsi à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que la Clinique médicale de Ville d'Avray est un établissement non sectorisé ;

que l'établissement assure une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires avec 46 lits et 16 places ;
que seuls 4 lits sont soumis aux tarifs opposables de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces 46 lits, la clinique accueille des jeunes adultes de 18 à 25 ans ; qu'elle envisage ainsi de créer 5 à 8 lits à ces prises en charge et que ce projet doit encore être mûri ;

qu'elle a signé une convention de partenariat avec l'HDJ du Centre du Parc de Saint-Cloud, autorisé en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, pour assurer la prise en charge en hospitalisation à temps complet des jeunes adultes qui le nécessiteraient ;

que dans le cadre de ce partenariat sont prévues les modalités organisationnelles de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » ;

CONSIDÉRANT	qu'afin de satisfaire aux exigences réglementaires en termes de personnels, elle doit recruter un assistant du service social pour la mise en œuvre de l'autorisation ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement a signé une convention avec la Maison de Santé d'Épinay-sur-Seine pour la réalisation des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la Clinique médicale de Ville d'Avray devra finaliser les conventions, assurer le recrutement d'un assistant du service social ; qu'il est également attendu de la Clinique médicale de Ville d'Avray qu'elle s'engage à garantir l'accessibilité financière pour l'intégralité des patients pris en charge ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création d'une unité dédiée à la prise en charge spécifique des 18/25 ans sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ; ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement adressera à l'Agence régionale de santé l'ensemble des conventions signées à la date de mise en œuvre de l'autorisation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :	La SARL Clinique médicale est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique médicale de Ville d'Avray (n°Finess ET : 920310059), 23 rue Pradier, 92410 Ville d'Avray.
ARTICLE 2 :	Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mention, le site et les modes de prise en charge autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SARL Clinique médicale (n°Finess EJ : 920001104)

Clinique médicale de Ville d'Avray (n°Finess ET : 920310059)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Clinique médicale de Ville d'Avray	
	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement GH Paul Guiraud qui assure la couverture du secteur 92G13	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires /	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	16	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	46	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	0	